

*Charte paysagère et environnementale
des garrigues intercommunales
de Nîmes Métropole*

Plan d'actions

Octobre 2011

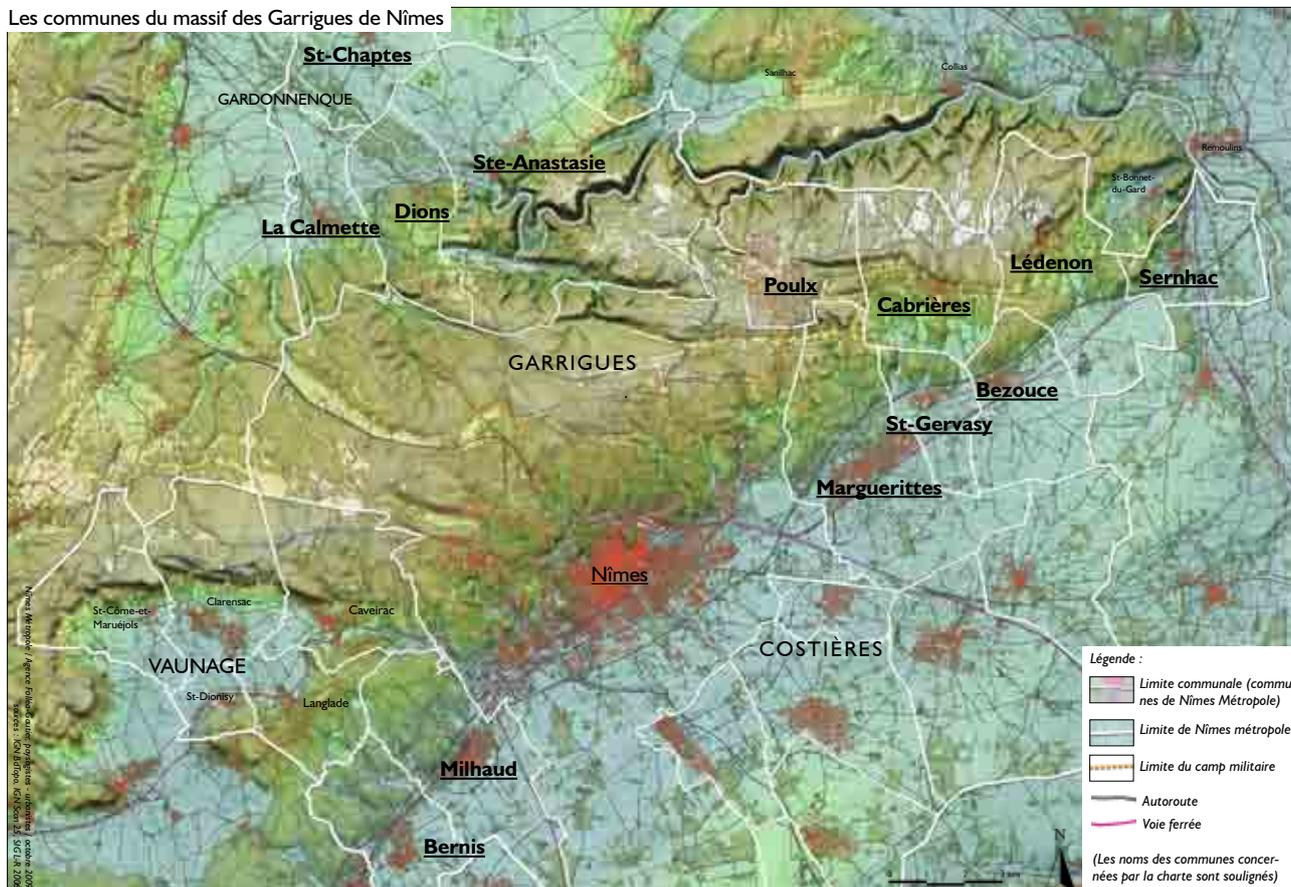


Table des matières

| | |
|-----------|--|
| 4 | Introduction |
| 4 | <i>Le contexte géographique et ses enjeux</i> |
| 4 | <i>La politique paysagère de Nîmes Métropole</i> |
| 5 | <i>Les objectifs et les enjeux de la charte</i> |
| 5 | <i>Le contenu de la charte</i> |
| 6 | Les enjeux de paysage (résumé du diagnostic) |
| 18 | Les 5 axes du plan d'actions |
| 20 | Axe 1/ " Prévenir les risques naturels " |
| 21 | Orientation 1 pour une intégration paysagère des mesures de lutte contre le risque incendie |
| 22 | <i>Action 1.1 - Gérer les coupures de combustibles par l'agriculture</i> |
| 23 | <i>Action 1.2 - Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité</i> |
| 24 | <i>Action 1.3 - Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue</i> |
| 27 | Orientation 2 pour une prise en compte du risque inondation |
| 28 | <i>Action 2.1 - Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques</i> |
| 29 | <i>Action 2.2 - Gérer qualitativement les écoulements de l'eau</i> |
| 32 | Axe 2/ "Favoriser une diversité paysagère" |
| 33 | Orientation 3 pour une revalorisation des garrigues ouvertes |
| 34 | <i>Action 3.1 - Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues</i> |
| 35 | <i>Action 3.2 - Anticiper les projets en garrigue</i> |
| 36 | <i>Action 3.3 - Restaurer le petit patrimoine bâti</i> |
| 37 | Orientation 4 pour une meilleure gestion des boisements |
| 38 | <i>Action 4.1 - Valoriser économiquement les boisements par une gestion raisonnée</i> |
| 41 | Orientation 5 pour le maintien d'une agriculture identitaire au coeur du massif |
| 42 | <i>Action 5.1 - Pérenniser les espaces agricoles</i> |
| 43 | <i>Action 5.2 - Promouvoir les productions agricoles</i> |
| 46 | Axe 3/ "Rétablir une relation ville/nature" |
| 47 | Orientation 6 pour maîtriser la qualité paysagère des villages |
| 48 | <i>Action 6.1 - Préserver les paysages de garrigue habitée</i> |
| 49 | <i>Action 6.2 - Maintenir les sites bâtis de qualité</i> |
| 54 | Orientation 7 pour constituer des paysages bâtis de qualité en garrigue |
| 55 | <i>Action 7.1 - Revaloriser les quartiers d'habitat individuel</i> |
| 56 | <i>Action 7.2 - Prendre en compte les spécificités des garrigues dans les quartiers récents</i> |
| 63 | Orientation 8 pour gérer les abords des villages |
| 64 | <i>Action 8.1 - Constituer des lisières urbaines au contact des espaces agricoles</i> |
| 65 | <i>Action 8.2 - Valoriser les friches agricoles aux abords des villages</i> |
| 66 | <i>Action 8.3- Maîtriser les implantations en garrigue</i> |

| | |
|----|--|
| 70 | Axe 4/ "Révéler la géographie particulière du massif" |
| 71 | Orientation 9 pour mettre en scène le relief depuis les routes |
| 72 | Action 9.1 - Requalifier le paysage des infrastructures existantes |
| 73 | Action 9.2 - Accompagner les projets d'infrastructures |
| 76 | Axe 5/ "Développer un tourisme durable en garrigue" |
| 77 | Orientation 10 pour favoriser des activités et loisirs respectueux des garrigues |
| 78 | Action 10.1 - Conforter les itinéraires de découverte |
| 79 | Action 10.2 - Organiser les différents usages de loisirs |
| 80 | Orientation 11 pour un accueil qualitatif du public dans les sites de "nature" |
| 81 | Action 11.1 - Mettre en valeur les aires d'accueil du public |
| 82 | Action 11.2 - Aménager les sites naturels et les points de vue |
| 87 | Annexes : Les outils de protection des espaces agricoles et des éléments de paysage remarquables |
| 96 | Les signataires |

Les communes du massif des Garrigues de Nîmes



Introduction

Le contexte géographique et ses enjeux

Le massif des garrigues nîmoises, qui s'étend au nord de Nîmes sur 24 000 ha, est un territoire emblématique pour les habitants, un véritable symbole des paysages méditerranéens.

Aujourd'hui, ce territoire connaît de profondes et rapides mutations :

- l'étalement urbain lié à une forte croissance démographique des villes,
- la fermeture du milieu naturel suite à l'abandon des pratiques traditionnelles,
- l'enfrichement des espaces agricoles du fait des crises touchant la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage.

À cela s'ajoute des enjeux forts liés :

- aux risques importants d'incendies de forêts et aux inondations,
- à une pression foncière encore très importante : d'ici 2030, la région devrait accueillir 800 000 habitants de plus d'après l'INSEE,
- à une attractivité toujours plus forte du massif des garrigues comme espace de loisirs et de détente pour les riverains,
- à une biodiversité riche mais fragile, notamment dans les garrigues ouvertes (70% des espèces faunistiques et floristiques françaises sont présentes en Languedoc-Roussillon).

La politique paysagère de Nîmes Métropole

La charte paysagère et environnementale des garrigues s'inscrit dans une politique paysagère menée par Nîmes Métropole depuis 2004 et qui vise à faire « du paysage un outil de développement et d'amélioration du territoire ».

Elle répond à une volonté de préserver et d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire.

La démarche de Nîmes Métropole s'est tout d'abord attachée à **l'identification et la connaissance des paysages** :

- Atlas photographique des paysages, réalisation de l'ouvrage *'De garrigues en Costières- paysage de Nîmes Métropole'*, textes de Jacques Maigne et photographies de Gilles Martin-Raget,
- mise en place d'un Observatoire photographique des paysages,

- création d'une exposition itinérante,
- création de chemins de randonnées.

Dans une deuxième phase, il s'agit de mobiliser et d'impliquer les différents acteurs du territoire par **l'élaboration de chartes paysagères** qui portent sur chacun des territoires de l'agglomération.

C'est ainsi que la charte paysagère et environnementale de l'AOC Costières de Nîmes a été réalisée en 2007. La présente charte porte sur l'ensemble du massif des garrigues (presque en totalité inscrit dans le territoire de l'agglomération), elle se veut complémentaire de la Charte de la garrigue de la ville de Nîmes. Une charte spécifique, en cours de réalisation, portera sur la Vaunage.

Les objectifs et les enjeux de la charte

La charte a vocation à constituer un cadre commun définissant un projet de paysage partagé entre les principaux acteurs de la transformation du territoire, elle doit être un outil de contractualisation.

Il s'agit bien de construire un projet global, à l'échelle intercommunale, avec les acteurs du territoire, et ancré sur une appropriation locale des projets.

La charte vise à :

- informer et sensibiliser les acteurs locaux à l'identité et à la particularité des paysages de garrigue,
- engager une dynamique locale en faveur de la diversité des paysages et de la biodiversité par une concertation entre les différents acteurs agissant sur le territoire,
- lutter contre la fermeture des milieux, la banalisation et l'uniformisation des paysages de garrigue,
- proposer des outils de gestion des paysages et des milieux

Le contenu de la charte

La charte se compose d'un diagnostic paysager et environnemental réalisé à l'échelle du massif des garrigues et dégagant les principaux enjeux.

Construit sur la base de ce diagnostic et des échanges avec les principaux acteurs du territoire (entretiens, comités techniques, ateliers thématiques de travail), le présent plan d'actions se décline en cinq axes de travail qui définissent le projet de territoire :

- axe 1 : " Prévenir les risques naturels "
- axe 2 : "Favoriser une diversité paysagère"
- axe 3 : "Rétablir une relation ville/nature"
- axe 4 : "Révéler la géographie particulière du massif"
- axe 5 : "Développer un tourisme durable en garrigue"

Chaque axe se divise en orientations qui définissent les principaux objectifs pour l'aménagement qualitatif du territoire.

Les 24 actions qui permettent de concrétiser les orientations sont développées sous forme de fiches illustrées, qui précisent :

- les objectifs
- les acteurs concernés
- les modalités de mise en oeuvre (techniques, financières, préconisations)
- les sites concernés
- les sites clefs
- quelques expériences intéressantes.

Les enjeux de paysage (Résumé du diagnostic)

Les paysages "naturels"

Constat issu du diagnostic :

- Un vaste massif forestier fortement confronté au risque incendie
- Un paysage boisé qui s'étend aux dépens des pelouses pâturées
- Une biodiversité riche liée aux espaces ouverts
- Des paysages aux ambiances contrastées

Les dynamiques et les enjeux :

- Des opérations de gestion qui influent directement sur l'évolution naturelle des milieux
- La préservation de la biodiversité spécifique aux garrigues ouvertes : un enjeu important

Les enjeux pour les espaces "naturels"



Limite du camp militaire

Atouts / opportunités



garrigues ouvertes (pelouses sèches) recelant une biodiversité riche spécifique aux milieux ouverts



espaces boisés



parcelles communales de garrigues ou boisements bénéficiant d'une gestion par l'ONF

Faiblesses / menaces



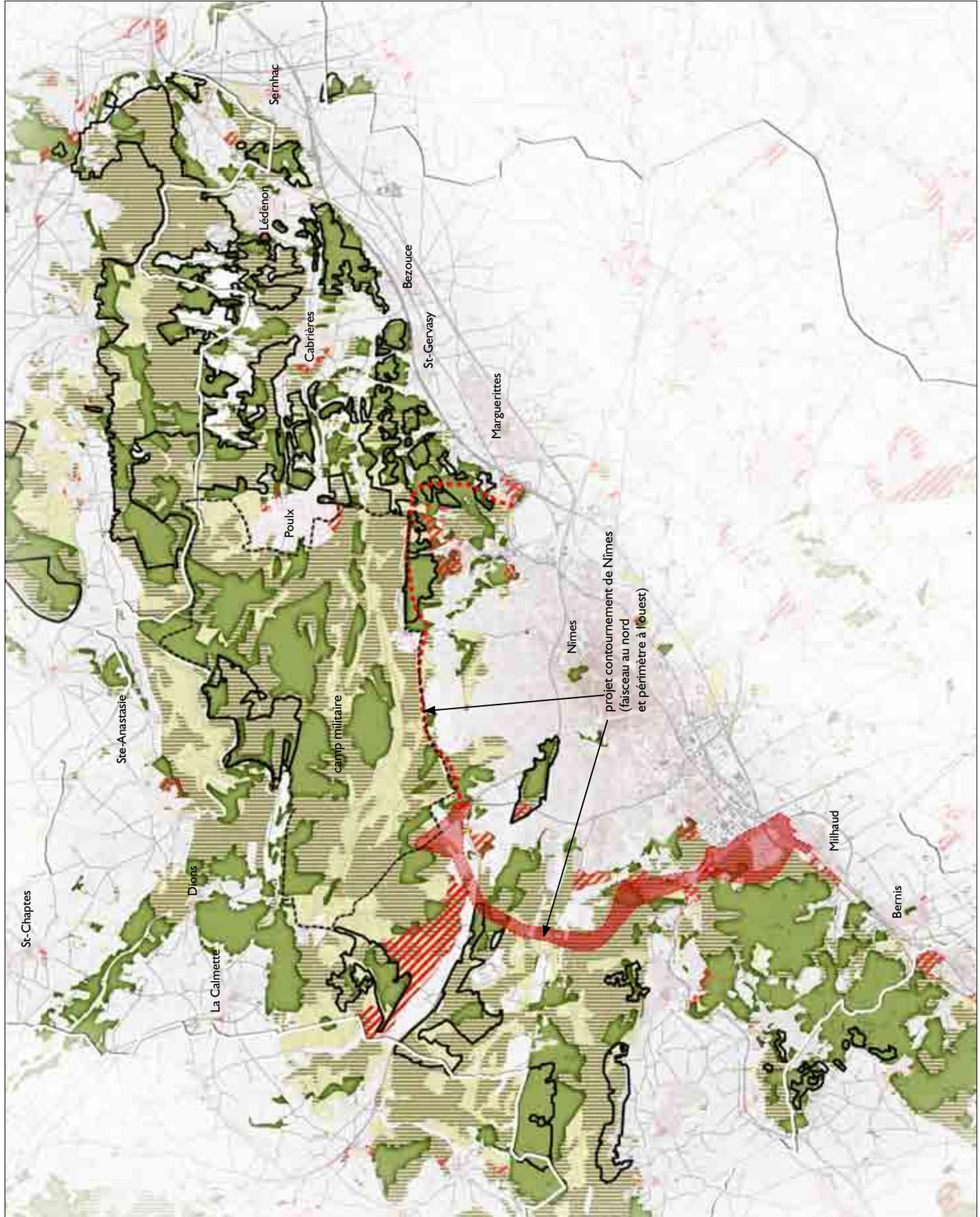
garrigues en cours de fermeture à gérer par des mesures adaptées afin de favoriser la biodiversité



garrigues ou boisements fragilisés par des projets d'urbanisation (zones constructibles aux documents d'urbanisme)



garrigues ou boisements fragilisés par des projets de construction d'infrastructures (contournement de Nîmes)



Les écoulements de l'eau

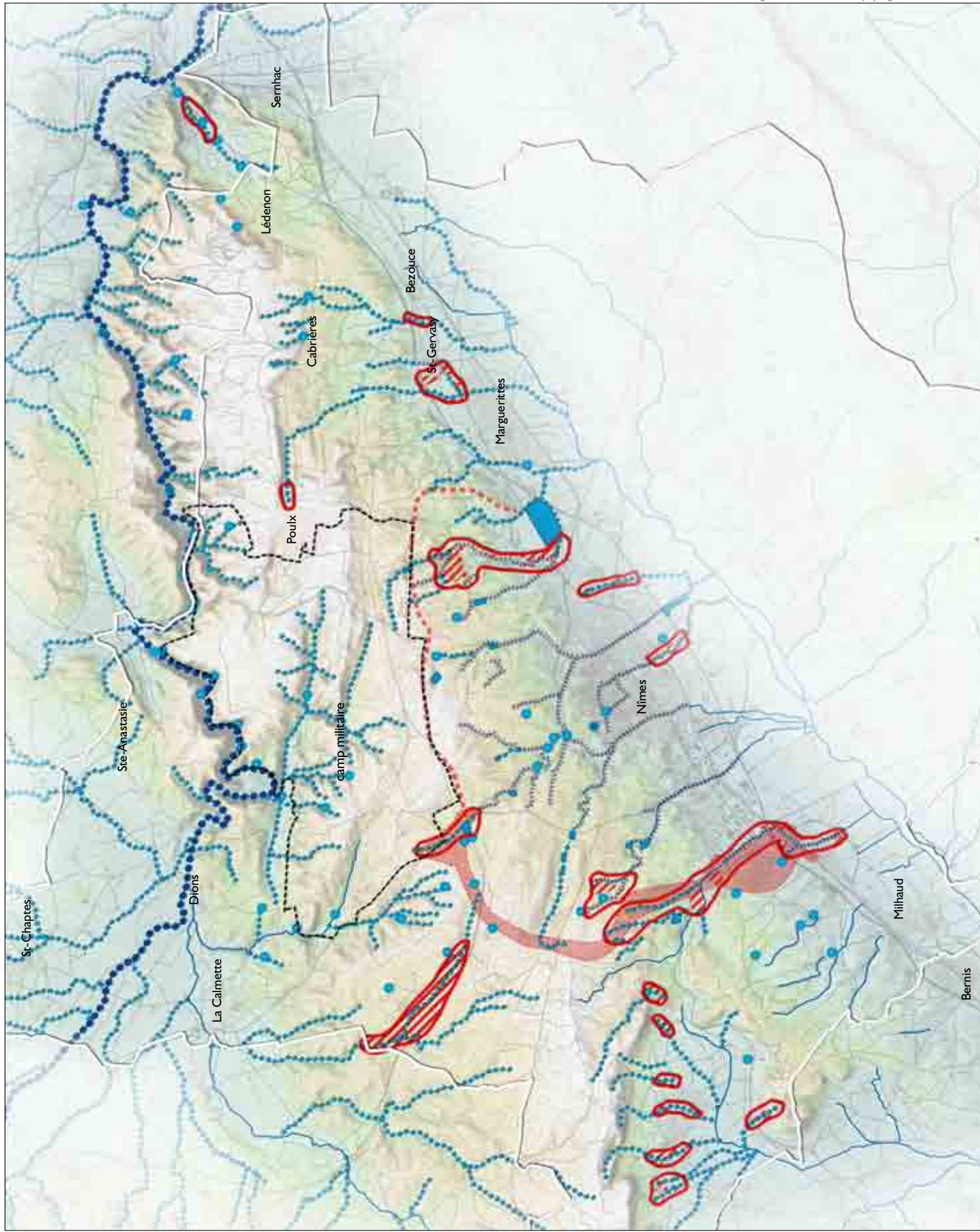
Constat issu du diagnostic :

- Des reliefs particuliers sculptés par l'eau et paradoxalement souvent à sec
- Un relief karstique déterminant la nature des paysages de garrigue
- Les gorges du Gardon, un événement spectaculaire

Les dynamiques et les enjeux :

- Des écoulements de l'eau peu ou mal traités
- Des ouvrages de rétention de l'eau indispensables mais peu valorisants

Les enjeux pour les écoulements de l'eau



Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes



Limite du camp militaire

Atouts / opportunités



cours d'eau faisant l'objet de modes de gestion et de mesures de protection (gorges du Gardon)



sources, à préserver



cours d'eau permanents ou temporaires situés en milieu naturel ou agricole, à gérer

Faiblesses / menaces



cours d'eau ou fossés situés en milieu urbain, à valoriser



bassin de rétention des eaux dont l'intégration paysagère et les abords sont de faible qualité



cours d'eau et site fragilisés par des projets d'urbanisation ou d'infrastructure

Les projets pouvant avoir une incidence sur les paysages et devant faire l'objet d'une attention particulière:



zones urbanisables aux documents d'urbanisme



infrastructure (contournement de Nîmes)

Les paysages agricoles

Constat issu du diagnostic :

- Des paysages agricoles précieux au coeur de la garrigue
- Un parcellaire complexe bien installé dans la topographie
- Une remarquable mosaïque de cultures qui enrichit les paysages : vignes, vergers , champs labourés
- La présence d'un petit patrimoine construit, témoin des activités dans les garrigues et notamment d'un passé agricole intense

Les dynamiques et les enjeux :

- Un enrichissement progressif des parcelles agricoles suite à leur abandon
- Une tendance à l'abandon des cultures pérennes, notamment aux abords des villages (liée à la conjugaison de phénomènes de spéculation foncière et de crise agricole)
- Un évolution de l'occupation du territoire autour des villages (friches agricoles, cabanisation, mitage, ...)

Les enjeux pour les paysages agricoles



Limite du camp militaire

Atouts / opportunités

espaces agricoles existants à préserver :



les entités agricoles insérées dans les garrigues et qui doivent faire l'objet d'une attention particulière



les grandes plaines agricoles entourant le massif des garrigues



mas isolés présentant une qualité architecturale et paysagère à préserver

Faiblesses / menaces



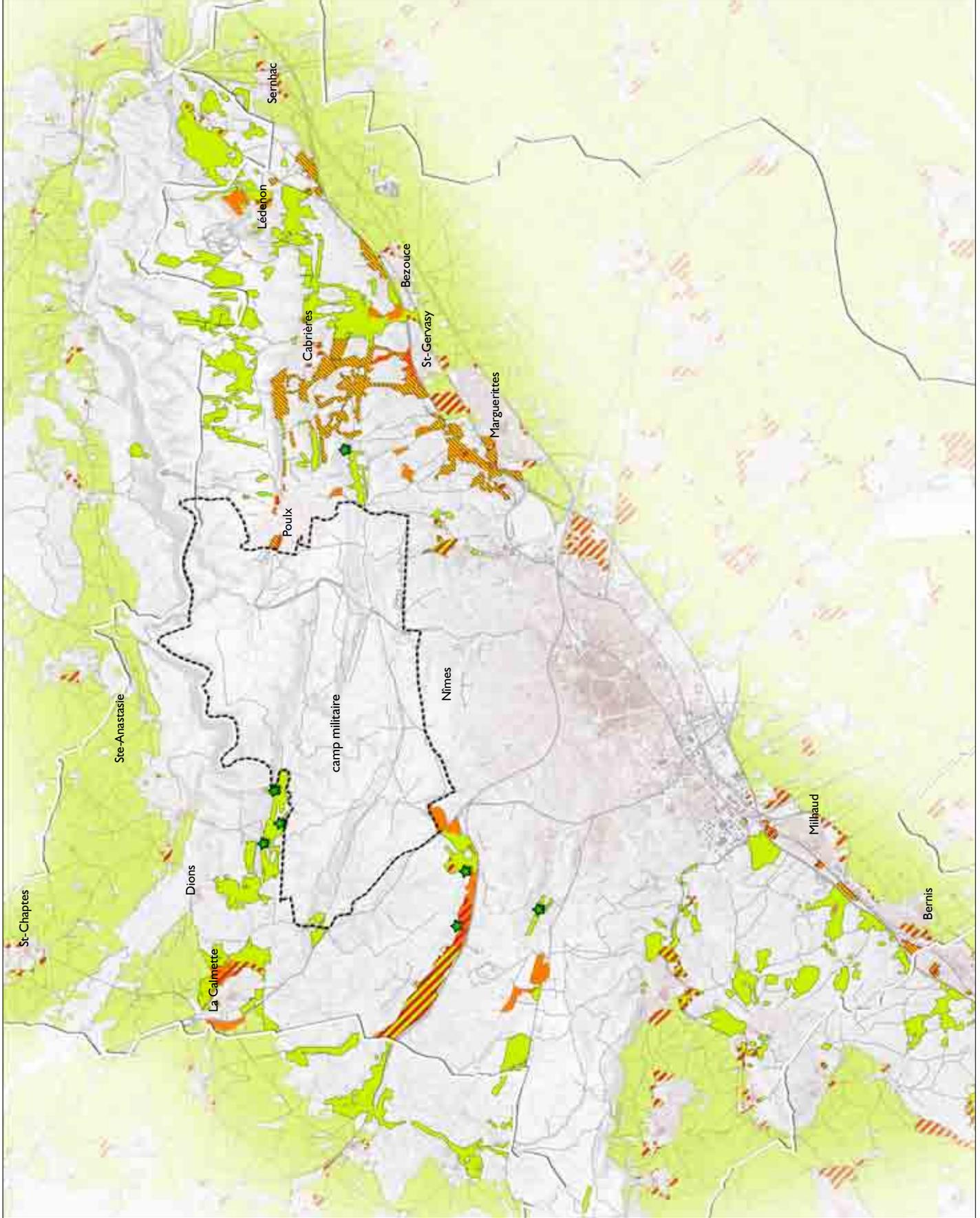
parcelles agricoles en friche à mettre en valeur



espaces agricoles fragilisés par des projets d'urbanisation ou d'infrastructure, ou par des phénomènes de mitage (cabanisation) à maîtriser



espaces agricoles fragilisés par des projets d'urbanisation (zone constructible aux documents d'urbanisme) et devant faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration des projets



Les paysages urbanisés

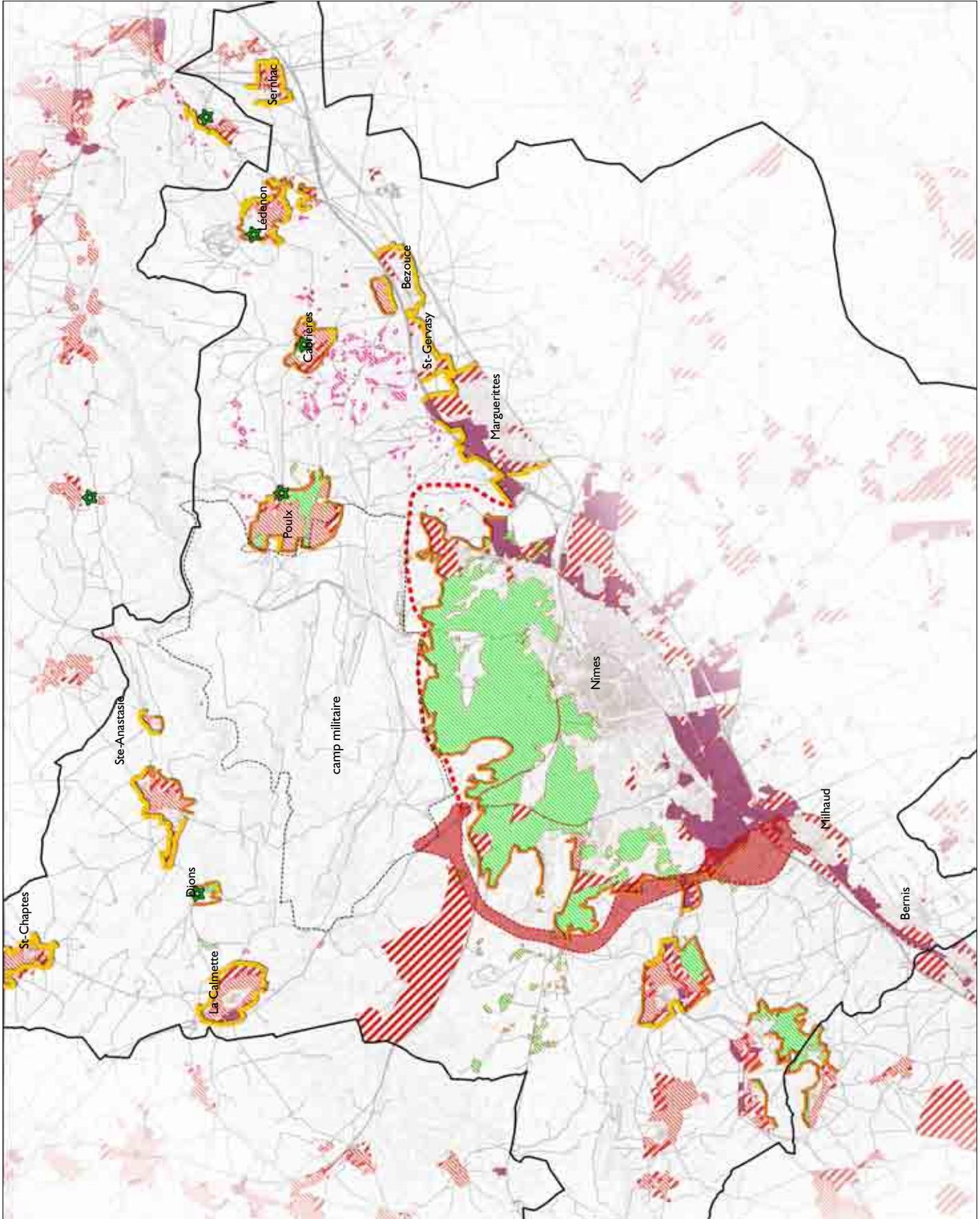
Constat issu du diagnostic :

- Des centres villageois précisément implantés dans la topographie
- Une urbanisation essentiellement concentrée sur les pentes extérieures et laissant un territoire encore préservé en son cœur
- Les garrigues habitées, un espace sacralisé

Les dynamiques et les enjeux :

- Des sites naturels peu pris en compte lors des projets d'urbanisation
- Une explosion récente de l'urbanisation pour chacun des villages
- Les constructions dans les pentes : une difficulté pas toujours maîtrisée
- Une consommation des terres agricoles et des espaces naturels par l'urbanisation
- Des interfaces entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels à constituer
- Des phénomènes de cabanisation et de mitage fragilisant les paysages

Les enjeux pour les espaces urbanisés



Limite du camp militaire



Atouts / opportunités



zones de «garrigues habitées»
présentant des paysages de
qualité



sites bâtis de qualité (village dont
l'implantation dans le relief le
rend bien visible dans le paysage)

Faiblesses / menaces



urbanisation sous forme de
loisements ou de maisons
individuelles présentant des
paysages de faible qualité



zones d'activités présentant des
paysages dégradés



mitage (cabanisation) fragilisant
et dévalorisant les paysages

Les projets pouvant avoir une incidence sur
les paysages et devant faire l'objet d'une
attention particulière:



zones urbanisables aux
documents d'urbanisme



infrastructure (contournement
de Nîmes)

Interfaces à créer

lisières urbaines (traitements des abords
des zones urbanisées) :



entre urbanisation et espace
naturel (interface réglementaire
de lutte contre le risque
incendie)



entre urbanisation et espace
agricole

Les infrastructures et les reliefs

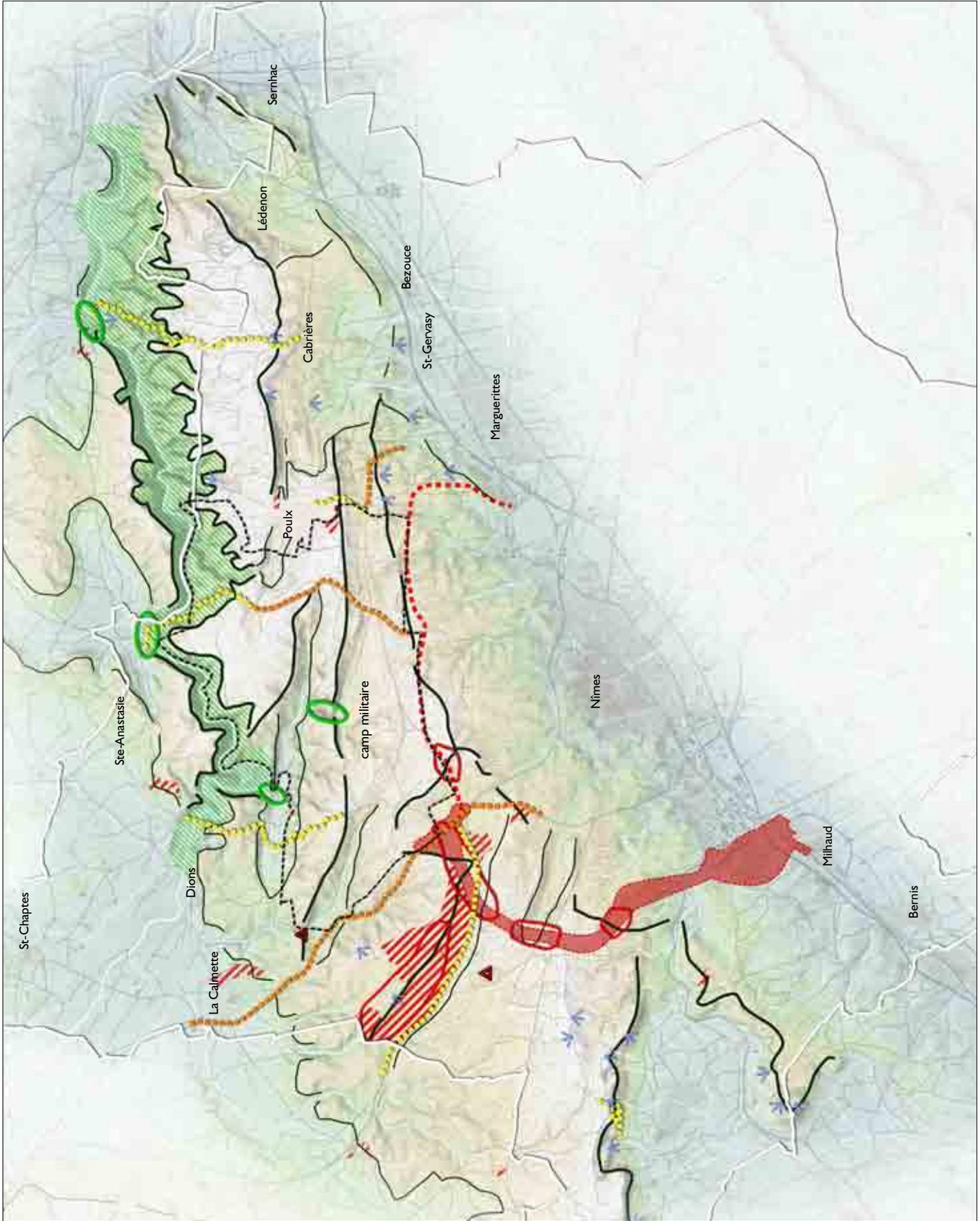
Constat issu du diagnostic :

- Un massif aux reliefs complexes composé de plateaux, combes, plaines et coteaux
- Une alternance d'ambiances contrastées issues des micro-reliefs
- Des routes qui mettent en scène le relief

Les dynamiques et les enjeux :

- Des routes qui passent en force dans les reliefs
- Les carrières, des entailles marquant les paysages
- Des points de vue peu valorisés

Les enjeux pour les infrastructures et les reliefs



Limite du camp militaire

Atouts / opportunités

reliefs structurants : principales lignes de rupture du relief marquant le paysage



accidents de relief liés à l'eau créant des sites particuliers et remarquables



les gorges du Gardon



routes paysages : routes bien installées dans la topographie et mettant en scène le paysage



principaux points de vue situés sur les itinéraires de promenade



Faiblesses / menaces

routes dévalorisant le paysage des garrigues par des traitements mal adaptés (nivelements trop brutaux, abords minéralisés, gabarit trop important, ...)



carrière située sur un des reliefs structurants du paysage et décharge des Lauzières bien visible sur un plateau



Les projets pouvant avoir une incidence sur les paysages et devant faire l'objet d'une attention particulière:

reliefs fragilisés par des projets d'infrastructure (contournement de Nîmes)



reliefs fragilisés par des projets d'urbanisation ou d'infrastructure



Les usages de loisirs

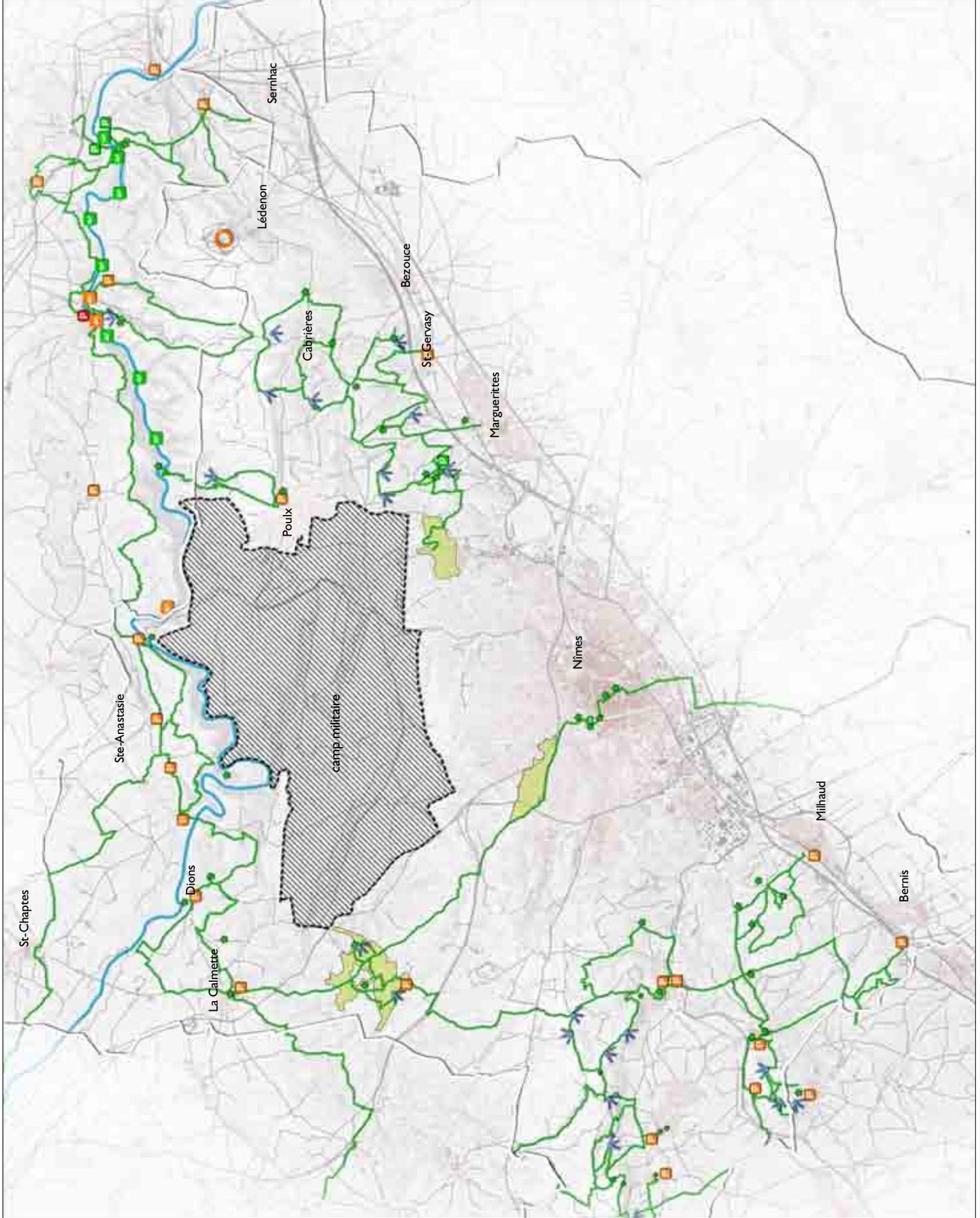
Constat issu du diagnostic :

- Un vaste "espace naturel" situé aux portes de Nîmes
- De nombreux chemins permettant de parcourir le massif
- Des usages de loisirs associés à l'image d'espace "naturel" du massif
- Une attractivité importante des gorges du Gardon

Les dynamiques et les enjeux :

- De nombreux usages de loisirs peu organisés
- Une multiplication problématique de la signalétique
- Des sites d'accueil du public peu valorisants

Les enjeux pour les usages de loisirs



Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes



Limite du camp militaire

Atouts / opportunités



itinéraires de promenade balisés (Nîmes Métropole)



sites patrimoniaux ou naturels d'intérêts situés sur les itinéraires balisés



zones de stationnement situées aux départ des itinéraires balisés récemment réaménagées



sites de baignade de qualité



espaces naturels communaux ouverts au publics

Faiblesses / menaces



principaux points de vue situés sur les itinéraires de promenade, à valoriser



zones de stationnement situées aux départ des itinéraires balisés de faible qualité paysagère



espace de loisirs dont les abords sont de faible qualité paysagère (circuit de Lédénon)



sites de baignade de faible qualité paysagère



zones de stationnement situées aux départ des itinéraires balisés dégradées



camp militaire : zone inaccessible

Les 5 axes de travail du plan d'actions

Axe 1/ " Prévenir les risques naturels "

L'axe 1 concerne la prévention des risques naturels (incendie et inondation)

Il vise à "Prévenir les risques naturels" sur un territoire particulièrement sensible et soumis aux feux de forêts mais aussi aux inondations et notamment le risque inondation lié au ruissellement.

Il se divise en 2 orientations :

Orientation 1 pour une intégration paysagère des mesures de lutte contre le risque incendie

Action 1.1 - Gérer les coupures de combustibles par l'agriculture : **Vignes, olivettes, vergers, ...**

Action 1.2 - Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité : **L'élevage et le brûlage dirigé**

Action 1.3 - Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue : **Les interfaces réglementaires de lutte contre le risque incendie**

Orientation 2 pour une prise en compte du risque inondation

Action 2.1 - Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques : **Les bassins de rétention**

Action 2.2 - Gérer qualitativement les écoulements de l'eau : **Les fossés, les valats, les cadereaux, les sources, ...**

Axe 2/ "Favoriser une diversité paysagère"

L'axe 2 concerne les espaces naturels et agricoles

Il vise à "Favoriser une diversité paysagère" dans un contexte d'uniformisation et d'abandon suite à la fermeture des milieux ouverts et aux phénomènes de péri-urbanisation qui touchent le territoire.

Il se divise en 3 orientations :

Orientation 3 pour une revalorisation des garrigues ouvertes

Action 3.1 - Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues : **L'image des garrigues**

Action 3.2 - Anticiper les projets en garrigue : **Les champs photovoltaïques**

Action 3.3 - Restaurer le petit patrimoine bâti : **Les clapas, les capitelles, les enclos, les mazets, ...**

Orientation 4 pour une meilleure gestion des boisements

Action 4.1 - Valoriser économiquement les boisements par une gestion raisonnée : **Les bois communaux, la sylviculture truffière**

Orientation 5 pour le maintien d'une agriculture identitaire au coeur du massif

Action 5.1 - Pérenniser les espaces agricoles : **Les petites plaines et combes agricoles au coeur du massif**

Action 5.2 - Promouvoir les productions agricoles : **Les productions agricoles spécifiques aux garrigues**

Axe 3/ "Rétablir une relation ville/nature"

L'axe 3 concerne les espaces urbanisés

Il vise à "Rétablir une relation ville/nature" dans un contexte de péri-urbanisation qui tend à banaliser les paysages urbanisés et accentue les pressions liées aux usages de loisirs sur le territoire.

Il se divise en 3 orientations :

Orientation 6 pour maîtriser la qualité paysagère des villages

Action 6.1 - Préserver les paysages de garrigues habitées : **Les quartiers de garrigues habitées**

Action 6.2 - Maintenir les sites bâtis de qualité : **Les silhouettes des villages**

Orientation 7 pour constituer des paysages bâtis de qualité en garrigue

Action 7.1 - Revaloriser les quartiers d'habitat individuel : **Les lotissements existants**

Action 7.2 - Prendre en compte les spécificités des garrigues dans les quartiers récents : **Les projets d'urbanisation**

Orientation 8 pour gérer les abords des villages

Action 8.1 - Constituer des lisières urbaines au contact des espaces agricoles : **La délimitation de l'urbanisation au contact de l'espace agricole**

Action 8.2 - Valoriser les friches agricoles aux abords des villages : **Les jachères fleuries**

Action 8.3- Maîtriser les implantations en garrigue : **Les dépôts sauvages et la cabanisation**

Axe 4/ "Révéler la géographie particulière du massif"

L'axe 4 concerne les infrastructures et leur inscription dans les reliefs

Il vise à "Révéler la géographie particulière du massif" dans un contexte où le relief est perçu comme une contrainte pour les projets d'infrastructures. La mise en scène du relief et des écoulements de l'eau sont des facteurs importants d'identification des paysages des garrigues.

Il comprend 1 orientation :

Orientation 9 pour mettre en scène le relief depuis les routes

Action 9.1 - Requalifier le paysage des infrastructures existantes : **Les routes et leurs abords**

Action 9.2 - Accompagner les projets d'infrastructures : **Le contournement nord de Nîmes et autres projets**

Axe 5/ "Développer un tourisme durable en garrigue"

L'axe 5 concerne les usages de loisirs et le tourisme en garrigue

Il vise à "Développer un tourisme durable en garrigue" dans un contexte où la pression urbaine et la fréquentation sur le territoire s'accroît, avec une multiplication d'usages de loisirs (promenade, chasse, VTT, ...).

Il se divise en 2 orientations :

Orientation 10 pour favoriser des activités et loisirs respectueux des garrigues

Action 10.1 - Conforter les itinéraires de découverte : **Les itinéraires de promenade et de randonnée**

Action 10.2 - Organiser les différents usages de loisirs : **Les conflits d'usages**

Orientation 11 pour un accueil qualitatif du public dans les sites de "nature"

Action 11.1 - Mettre en valeur les aires d'accueil du public : **Les accès aux sites et les aires de stationnement**

Action 11.2 - Aménager les sites naturels et les points de vue : **Les sites et espaces "naturels" ouverts au public**

AXE 1/ " PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS "



Destruction de maisons dans les gorges du Gardon suite aux inondations des 8 et 9 septembre 2002, Collias

orientation

1

POUR UNE INTÉGRATION PAYSAGÈRES DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Le risque incendie est fort sur l'ensemble du massif des garrigues.

Deux phénomènes sont en jeu :

- la pression urbaine très forte conduit à l'étalement urbain et au mitage des garrigues
- l'abandon des pratiques traditionnelles et notamment du pastoralisme entraîne une fermeture des milieux ouverts des garrigues et leur boisement.

La combinaison de ces deux dynamiques aggrave la notion de risque incendie qui résulte de deux facteurs :

- l'aléa, soit la probabilité de feux de forêt, est augmenté puisque les départs de feux sont plus fréquents aux abords des zones habitées ;
- la vulnérabilité, soit l'exposition des zones habitées au risque d'incendie, est augmentée puisque l'étalement urbain et le mitage augmente les zones de contact entre urbanisation et espaces naturels.

La disparition des espaces cultivés suite à la déprise agricole est également problématique puisqu'elle aggrave encore le risque incendie. En effet, les espaces agricoles constituent de précieuses coupures de combustibles en stoppant ou ralentissant la progression du feu. Par ailleurs, ils forment des espaces tampons entre les zones urbanisées et les espaces naturels.



Vignes et olivettes en coupure de combustible au milieu du massif

1.1

GÉRER LES COUPURES DE COMBUSTIBLES PAR L'AGRICULTURE

Vignes, olivettes, vergers, ...

Objectifs :

- Protéger le massif et les zones habitées des incendies
- Intégrer les mesures de lutte contre le risque incendie dans une gestion environnementale et paysagère du massif des garrigues
- Favoriser la diversité paysagère des garrigues

Acteurs concernés :

Nîmes Métropole, Conseil Général, communes, DDTM, SIVU des Garrigues, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Chambre d'agriculture, SAFER, agriculteurs, ONF

Mise en oeuvre

Technique :

- Engager un partenariat avec les acteurs départementaux de lutte contre le risque incendie (ONF, DDTM, SDIS et Conseil Général) afin de mettre en cohérence les actions de la charte et les mesures DFCI
- Se référer au cahier des charges des coupures de combustibles pour les espaces agricoles cultivés (vignes, olivettes, ...)
- Elaborer un guide de sensibilisation des agriculteurs pour mettre en valeur les paysages agricoles des coupures de combustibles

Financière :

- Les MAE s'appliquent uniquement sur les zones définies comme coupures de combustibles. Sur le territoire cela concerne celle de Nîmes/Marguerittes et de Langlade/Bernis. Elles donnent droit à des subventions de la part du Conseil Général et du Conseil régional). Le Conseil Général subventionne à 40% les études de faisabilité (plafond de 4000 €) ainsi que les aménagement connexes hors champs du débroussaillage réglementaire (plafond de 12000 €).
- La SAFER mène en parallèle des actions sur le foncier : repérage des propriétaires des terrains impactés et animation foncière pour d'éventuels échanges.

Préconisations :

- Mettre en valeur les espaces agricoles, notamment ceux situés en bords de routes ou de chemins de promenade
 - » en restaurer le petit patrimoine bâti,
 - » en plantant des arbres en limites de parcelles,
 - » en gérant les fossés,

Calendrier :

Travail déjà engagé

Sites concernés :

Les coupures de combustible Nîmes/Marguerittes et Langlade/Bernis

Autres actions :

1.2- La gestion des milieux ouverts en faveur de la biodiversité

1.2

GÉRER LES MILIEUX OUVERTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ
L'élevage et le brûlage dirigé

Objectifs :

- *Maintenir des paysages ouverts dans le massif des garrigues afin de préserver et/ou de retrouver une diversité des paysages et de préserver la biodiversité spécifique à la flore méditerranéenne*
- *Participer à la lutte contre les incendies en maintenant des coupures de combustibles grâce au pâturage*
- *Maintenir des pratiques agricoles et pastorales dans les garrigues*

Acteurs concernés :

éleveurs, Chambre d'agriculture, SAFER, SUAMME, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Nîmes Métropole, Conseil Général, communes,

Mise en oeuvre

Technique :

- Mener des opérations d'ouverture des milieux par du brûlage dirigé. Des tests sont actuellement menés par l'ONF sur la commune de Marguerittes.
- Rouvrir des parcelles de garrigues, notamment autour des villages, par des feux dirigés ou par débroussaillage, et les mettre en pâture
- Mettre en place une association foncière pastorale (AFP) et des conventions de pâturage pour rouvrir et entretenir les garrigues

Financière :

- Les MAE s'appliquent uniquement sur les zones définies comme coupures de combustibles. Sur le territoire cela concerne celle de Nîmes/Marguerittes et de Langlade/Bernis. Elles donnent droit à des subventions pour le pastoralisme de la part du Conseil Général et du Conseil régional.
- La SAFER mène en parallèle des actions sur le foncier : repérage des propriétaires des terrains impactés et animation foncière pour d'éventuels échanges.
- Documents d'objectifs (DOCOB) des gorges du Gardon dans le périmètre Nature 2000 (ZIC et ZPS) : les actions de gestion à mettre en œuvre sur les différents habitats des gorges ont été définies en concertation et sont accompagnées de cahiers des charges clairs et chiffrés et d'aides financières

Préconisations :

- Promouvoir l'élevage comme moyen privilégié de gestion des garrigues ouvertes, notamment par un soutien financier et technique à la filière :
 - » Renforcer la filière AOC des fromages Pélardon
 - » Soutenir le développement de la production des "agneaux de Nîmes"
 - » Mettre à disposition des terres communales pour les éleveurs en privilégiant les terres non traversées par la route et celles encore peu envahies par les boisements
 - » Permettre aux bergers de construire son habitation et ses bâtiments d'exploitation sur place, en veillant à la qualité architecturale et au bon choix des matériaux
 - » Assurer des accès aisés aux exploitations
 - » Permettre l'emplacement d'un local de vente des produits fermiers issus de l'exploitation
 - » Créer une ferme pédagogique autour des métiers de l'élevage et de la fabrication du fromage

Calendrier :

Travail déjà engagé

Sites concernés :

L'ensemble du massif des garrigues

Sites clefs :

Les abords des villages et des routes

Autres actions :

1.1- La gestion agricole des coupures de combustibles

1.3

CONSTITUER DES INTERFACES ENTRE L'URBANISATION ET LA GARRIGUE*Les interfaces réglementaires de lutte contre le risque incendie***Objectifs :**

- Constituer un paysage de « proximité » aux abords de l'urbanisation, plus accessible et attrayant qu'aujourd'hui
- Intégrer la lutte contre le risque incendie
- Améliorer la perception des villages depuis l'extérieur
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue (biodiversité)

Mise en oeuvre**Technique :**

- Assurer un suivi de la réglementation sur les interfaces aménagées définie à l'article L.321-5-3 du code forestier.
 - » Il peut s'agir de l'application stricte de l'obligation pour les riverains de débroussailler à 50 mètres de leurs habitations, que le maire peut étendre à 100 mètres
 - » La municipalité peut décider de renforcer cette protection par un débroussaillage complémentaire
 - » L'interface peut également être prévue dans le P.L.U de la commune.
- Intégrer les préconisations des interfaces de lutte contre les risques incendies (débroussaillage obligatoire) dans les PLU : réservation de terrain en limite d'urbanisation, définition des modalités d'aménagement, ...
- Réaliser un cahier des charges à l'attention des aménageurs, notamment pour la création de ZAC
- Proposer des animations autour du pastoralisme afin de gérer les garrigues autour des villages : fête de la transhumance, ...

Préconisations :

- Principes généraux des lisières urbaines :
 - » Réserver un espace spécifique entre urbanisation et espace de nature et entre urbanisation et espace agricole, à l'occasion des opérations d'urbanisation
 - » Offrir des usages pour les riverains tels que des itinéraires de circulation douce, des aires de jeux, des équipements sportifs, ...
 - » Maîtriser la qualité des clôtures et des implantations urbaines au contact de la lisière
 - » Profiter des lisières pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers
 - » Permettre les connexions entre les habitations et les espaces de nature en réservant des accès et cheminements entre les parcelles, en favorisant une liaison directe vers les itinéraires de promenade existants, ...
- Ces lisières jouent à la fois le rôle d'espaces de détente et de loisirs pour les habitants, ainsi que d'espaces tampon entre zone urbaine et zone de "nature"
- Les interfaces doivent s'intégrer dans un projet d'aménagement d'espace public autour des zones habitées (création de promenades, de poches de stationnement, de terrains de sports, d'aire de jeux, ...)

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes, SMAGE du Gardon

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Nîmes, Poulx, Sainte-Anastasia

Autres actions :

Action 8.1 - Constituer des lisières urbaines au contact des espaces agricoles
Action 4.1 - Valoriser économiquement les boisements par une gestion raisonnée

Quelques expériences intéressantes

► Restauration de pelouses sèches dans la Réserve naturelle régional des Gorges du Gardon :

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon qui organise la reconquête pastorale du massif, mène de nombreuses actions, notamment :

- la restauration de pelouses à Brachypode rameux lancée en 2004, avec entretien mécanique annuel et pâturage par des ovins (17,2 ha ouverts en 2004, 47 ha en 2006, 47 ha en 2007, ...),
- la mise en place de placettes de suivi de la végétation
- l'ouverture d'un cheminement pour faciliter le déplacement du troupeau



► Le Mas Dieu à Montarnaud (34) :

- Les garrigues du Mas Dieu s'étendent sur 540 ha, à cheval sur 4 communes, qui se sont associées pour la réalisation d'un projet global et intégré de développement durable. Ce vaste territoire se compose d'une partie agricole, de pâtures, de projets privés d'accueil du public, d'un parc de loisir scientifique (en projet).
- La SAFER a piloté la mise en place des projets agricoles sur 145 hectares répartis entre 23 agriculteurs : culture de la vigne (culture raisonnée), de l'olivier avec la relance de variétés traditionnelles oubliées (la Rougette de Pignan, la Verdale), de la truffe et à l'activité apicole avec des aides du Conseil Général et du conseil régional.
- L'activité d'un berger, déjà présent, à été conforté avec la restauration de pelouses sur 242 hectares, achetés par le Conseil Général, permettant le maintien d'un troupeau d'ovin de race Caussenarde et la protection du patrimoine biologique (pelouses à brachypodes). Dans le cadre de la pérennisation de l'éleveur et de son troupeau, une bergerie « Haute Qualité Environnementale » (HQE) a été construite (financement du Conseil Général et le conseil régional).
- Une fête de la transhumance a lieu chaque année au Mas Dieu au mois de juin avant le départ du troupeau pour le Mont Lozère.



► Une interface entre urbanisation et garrigue



Espace boisé entretenu à Poulx constituant un espace vert à proximité des habitations et formant une entrée de ville de qualité



► Remarques

Pour le pastoralisme :

- *Le pastoralisme reste le moyen le plus adapté pour gérer les garrigues ouvertes mais il doit se faire correctement en intégrant l'ensemble des enjeux et pratiques du territoire : protection de la biodiversité, lutte contre les incendies, productions (apiculture, fromage, agriculture, ...). Le SUAMME travaille en ce sens : réouverture de milieu pour l'installation de troupeau, surveillance du berger pour éviter le surpâturage, ...*
- *Aujourd'hui, l'activité des bergers n'est pas viable et nécessite un soutien financier des collectivités. Le nombre de bêtes sur le massif des garrigues semble suffisant et l'objectif principal, plutôt que de chercher à faire venir d'autres bergers, est d'organiser et de pérenniser les bergers en place, notamment en construisant une bergerie.*
- *Dans l'idéal, quelques caprins doivent être mélangés au troupeau d'ovins pour assurer une meilleure gestion du milieu (moins de refus), toutefois cela reste difficile en raison des obligations sanitaires .*
- *La transhumance est à nouveau pratiquée et participe à l'animation des villages. Par exemple : fête de la transhumance du Mas Dieu (34)*

Pour les manades :

- *La présence de manade est de plus en plus fréquente sur les garrigues. En effet, il s'agit d'une activité rentable qui se trouve à l'étroit en Camargue, notamment en période hivernale.*
- *Ce développement peut devenir problématique en garrigue générant des conflits d'usages : l'installation de clôtures va à l'encontre de l'espace ouvert et non clôturé des garrigues, de plus, la période de pâturage des taureaux en garrigue (hiver) coïncide avec les périodes de chasse.*
- *Une médiation est nécessaire et déjà engagée par le Conseil Général avec notamment des négociations sur la réduction de la taille des manades lors des périodes de chasse et l'installation de chicanes permettant de traverser à pied les parcelles clôturées. Une étude approfondie pourrait être menée dans le cadre de la charte afin de proposer des préconisations pour les clôtures et l'installation des manades en garrigue.*

orientation

2

POUR UNE PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

Le Gard est fortement soumis au risque inondation, premier risque naturel dans le département. Ces inondations résultent du choc thermique, au printemps et en automne, entre les masses d'air froid, qui proviennent du continent et de l'air chaud de la Méditerranée, pouvant générer des pluies diluviennes (épisode cévenol) et provoquer des inondations catastrophiques. Cela a été le cas en 1958, en 1988, en 1999, en 2002, en 2003 et en 2005.

Sur le territoire, le risque inondation est lié au crue et au ruissellement.

Les inondations par crues touchent les abords du Gardon ou la plaine du Vistre.

Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Elle est aggravé par l'urbanisation qui imperméabilise les sols.

Aujourd'hui, les zones de ruissellement des eaux pluviales inscrites dans les PLU font l'objet d'une réglementation spéciale mais ne sont pas inconstructibles. Elles peuvent cependant être l'occasion de faire ressortir le statut des cadreaux qui ne sont pas pris en compte dans les PPRI.

Par ailleurs, les écoulements de l'eau dans les garrigues souffrent d'un problème d'identité, notamment parce qu'ils restent le plus souvent à sec.



Gorges du Gardon

2.1

GÉRER QUALITATIVEMENT LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES*Les bassins de rétention, les ouvrages hydrauliques***Objectifs :**

- Intégrer le risque inondation (crue et ruissellement) dans les documents d'urbanisme
- Mettre en valeur les aménagements hydrauliques d'un point de vue écologique et paysager
- Revaloriser l'image des écoulements de l'eau dans la garrigue

Acteurs concernés :

Communes, Nîmes Métropole, Conseil Général du Gard, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes, SMAGE du Gardon

Mise en oeuvre**Technique :**

- Rendre inconstructible les zones de ruissellement dans les PLU
- Imposer l'installation d'un système de rétention de l'eau à la parcelle dans les PLU
- Instaurer des limitations d'imperméabilisation des sols dans les PLU
- Favoriser les sols perméables dans les espaces publics (stabilisé, plantations, ...)
- Réaliser une charte d'aménagement qualitatif des ouvrages hydrauliques à l'échelle intercommunale portée par Nîmes Métropole

Financière :

- Les aménagements hydrauliques peuvent bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil Général du Gard
- La loi sur l'eau (30 décembre 2006), renforce les possibilités de financement des études et travaux de prévention des risques d'inondation des collectivités par le Fonds Barnier. Ainsi, l'article 32 de la Loi sur l'Eau prévoit que le fonds de prévention des risques naturels majeurs [dit Fonds Barnier] peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé". Le taux maximum d'intervention est fixé à 50 % pour les études, à 40 % pour les travaux de prévention et à 25 % pour les travaux de protection. Il s'agit du renforcement d'une possibilité ouverte par la loi de Finances de 2004, qui s'élargit aux communes où un PPR n'est que prescrit

Préconisations :

- Aménager de manière qualitative les ouvrages de rétention (bassins de rétention, noues, ...) : réaliser une charte commune d'aménagement qualitatif
- Privilégier les écoulements et ouvrages en plein air de type fossés, noues, champs d'expansion des crues, plutôt que les ouvrages souterrains et canalisations
- Réaliser un diagnostic à l'échelle du massif pour gérer de manière globale le risque inondation plutôt que de répondre de manière ponctuelle par opération d'urbanisation (bassin de rétention à l'échelle d'un lotissement)
- Soutenir la rétention de l'eau à la parcelle qui existait dans le passé (citerne) : sensibilisation des habitants, aides techniques et financières, ...

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Les bassins de rétention en milieu urbanisé

Autres actions :

Action 7.1 - Revaloriser les quartiers d'habitat individuel
Action 7.2 - Prendre en compte les spécificités des garrigues dans les quartiers récents

2.2

GÉRER QUALITATIVEMENT LES ÉCOULEMENTS DE L'EAU
Les fossés, les valats, les cadereaux, les sources, ...

Objectifs :

- Adopter une gestion environnementale des écoulements de l'eau
- Intégrer et mettre en valeur les aménagements hydrauliques
- Revaloriser l'image des écoulements de l'eau dans la garrigue

Acteurs concernés :

Communes, Nîmes Métropole, Conseil Général du Gard, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes, SMAGE du Gardon

Mise en oeuvre

Technique :

- Sensibiliser les élus et les habitants sur l'importance de gérer les écoulements de l'eau même s'ils restent secs la majeure partie de l'année
- Réaliser un inventaire des sources et engager leur préservation
- Restaurer et mettre en valeur les ouvrages hydrauliques (ponts, fontaines, lavoirs, ...) et les abords des valats et cadereaux

Financière :

- Les aménagements hydrauliques peuvent bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil Général du Gard

Préconisations :

- Aménager de manière qualitative les ouvrages hydrauliques (ponts, canalisation, ...) : réaliser une charte commune d'aménagement qualitatif
- Privilégier les écoulements et ouvrages en plein air de type fossés, noues, champs d'expansion des crues, plutôt que les ouvrages souterrains et canalisations
- Traiter les cadereaux comme des « jardins secs » : gestion de la végétation, accessibilité, mise en scène de point de vue et aménagement qualitatif des abords, ...
- Assurer l'entretien des écoulements de l'eau (végétation, lits des ruisseaux, ...) en intégrant des principes de gestion adaptés et favorables à la biodiversité
- Soutenir la rétention de l'eau à la parcelle qui existait dans le passé (citernes) : sensibilisation des habitants, aides techniques et financières, ...

Sites concernés :

L'ensemble des écoulements de l'eau

Sites clefs :

Les écoulements de l'eau en milieu urbanisé

Autres actions :

1.1 La sensibilisation et l'information sur les garrigues

► **Remarques**

La garrigue souffre d'une perte d'identité, travailler sur des points spécifiques tels que les valats et cadereaux peut contribuer à lui redonner du sens.

Cas particulier du ruissellement pluvial

La Loi sur l'Eau dans son article 35 réaffirme la responsabilité des communes en matière de maîtrise des eaux pluviales. L'art 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que les communes ou leurs groupements déterminent après enquête publique :

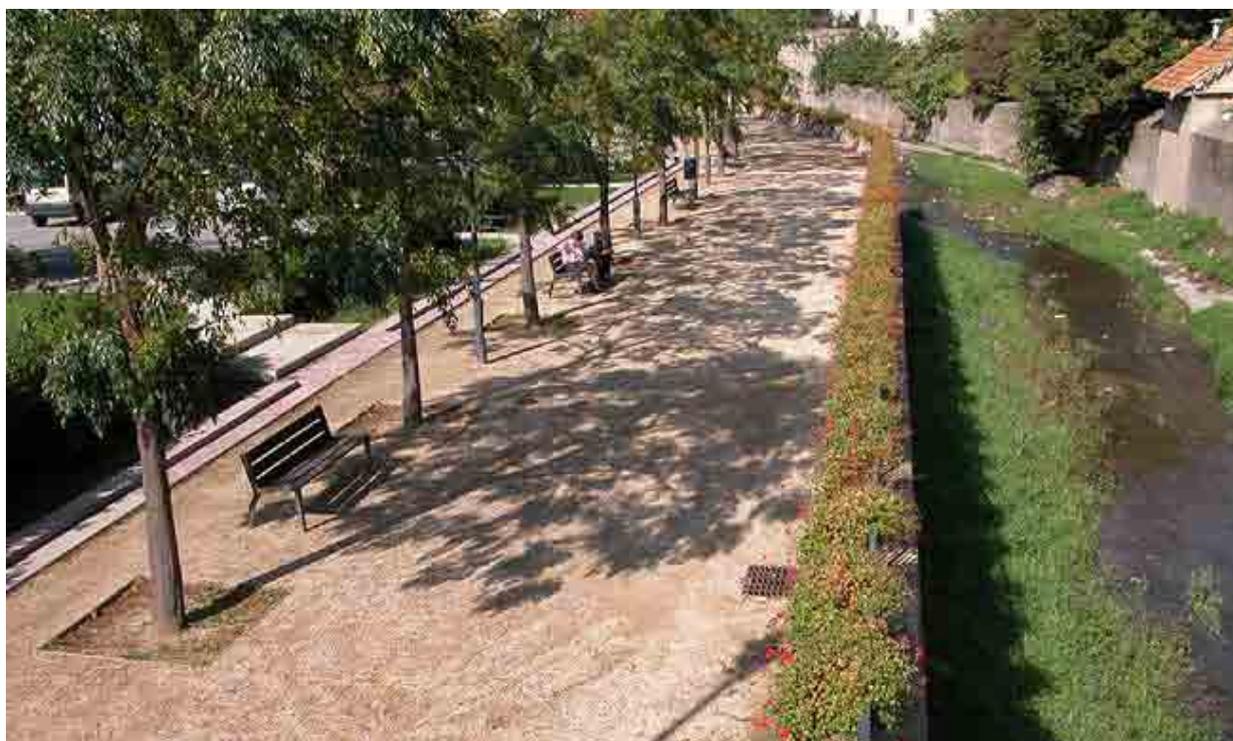
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Quelques expériences intéressantes

► Les écoulements de l'eau



Traitement qualitatif de l'écoulement de l'eau dans la Combe des Bourguignons (Marguerittes)



*Mise en scène des écoulements de l'eau
Aménagement d'un espace public en terrasse au bord de l'Argent-Double à Caunes-Minervois (Aude)*

AXE 2/ " FAVORISER UNE DIVERSITÉ PAYSAGÈRE "



Diversité végétale des garrigues

orientation

3

POUR UNE REVALORISATION DES GARRIGUES OUVERTES

Les garrigues, autrefois espace de production, formaient de vastes espaces ouverts qui se sont peu à peu refermés suite à l'abandon des pratiques agricoles et pastorales dans ces milieux rocailleux. Aujourd'hui, de nouvelles pratiques existent mais elles manquent d'organisation pour avoir un impact positif sur la gestion des garrigues ouvertes : troupeaux d'ovins, de caprins, manades, ânes, ... mais aussi brûlage dirigé.



Floraison d'iris sur une pelouse de brachypodes

3.1

FAIRE DE LA SENSIBILISATION ET DE L'ANIMATION SUR LES GARRIGUES

L'image des garrigues

Objectifs :

- Promouvoir la biodiversité spécifique liée aux garrigues ouvertes
- Faire (re)découvrir les richesses des garrigues (activités traditionnelles, biodiversité, usages, ...)
- Permettre au public et aux scolaires de découvrir le pastoralisme, les activités traditionnelles et la biodiversité des garrigues

Acteurs concernés :

Nîmes Métropole, Conseil Général, communes, office de tourisme, associations locales (environnementales et agricoles), Pays Garrigues et Costières de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- S'appuyer sur les nombreuses initiatives qui sont déjà menées afin de promouvoir la biodiversité et les spécificités des garrigues (Ecologistes de l'Euzière, associations locales, Nîmes Métropole, Conseil Général, ...)
- S'appuyer sur la Maison de la Garrigue et des Terroirs de l'Olivier de Marguerites pour rassembler l'ensemble des informations, expositions, travaux portant sur les garrigues, et assurer la promotion des productions agricoles des garrigues (vins, fromages, miel, ...)
- Développer une exposition spécifique portant sur le massif des Garrigues de Nîmes portée par Nîmes Métropole ou le Pays Garrigues et Costières de Nîmes
- Engager un travail en partenariat avec le Syndicat AOC Taureaux de Camargue (afin de développer des mesures de gestion des garrigues)
- Commencer l'animation et la sensibilisation sur le thème spécifique tel que l'eau dans les garrigues

Financière :

- Des subventions peuvent être demandées auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.
- Les projets pourraient être portés à l'échelle intercommunale par Nîmes Métropole
- Environ 20 000 € pour un poste de chargé de mission à mi-temps pour un an

Préconisations :

- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux caractéristiques propres à la garrigue ouverte, à ses qualités paysagères et écologiques, et à la présence animale (ovins) pour la gestion économique de ces espaces
- Intégrer la garrigue ouverte dans le développement touristique et la vie des communes :
 - » mise en place de cheminements pédagogiques avec une signalétique adaptée
 - » organisation de manifestation environnementales pour informer les citoyens
 - » promotion de bonnes pratiques environnementales

Calendrier :

2011: animation et sensibilisation sur le thème de l'eau dans les garrigues

Sites concernés :

L'ensemble du massif des garrigues

Autres actions :

-

3.2

ANTICIPER LES PROJETS EN GARRIGUE

Les champs photovoltaïques

Objectifs :

- Anticiper l'implantation de projets photovoltaïques pouvant porter atteinte aux paysages et à la biodiversité des garrigues

Acteurs concernés :

Nîmes Métropole, Conseil Général, communes, Conseil régional, DREAL

Mise en oeuvre

Technique :

- Réaliser des études préalables afin de définir un zonage des sites potentiels d'implantation et des zones sensibles où les permis de construire ne devraient pas être accordés
- Élaborer un cahier des charges commun et précis en termes d'intégration paysagère et environnementale afin de pouvoir le soumettre aux porteurs de projet

Préconisations :

- Les communes doivent être exigeantes sur la qualité de l'étude d'impact avec des mises en situation précises permettant d'évaluer l'impact paysager des panneaux photovoltaïques et les conséquences sur les milieux naturels. Des points de vue préalablement définis pourraient être exigés (depuis le village, depuis un chemin de promenade, ...)
- Définir les modalités de remise en état des sites et les mesures compensatoires avec une distinction suivant le type de milieux : garrigues, parcelles agricoles, ...

Sites concernés :

L'ensemble du massif des garrigues

Sites clefs :

Les abords des villages et des routes

Autres actions :

9.2 - Accompagner les projets d'infrastructures

► **Le photovoltaïque**

Extrait du "Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol" - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Pour l'étude d'impact, " le cadrage préalable est l'occasion de réaliser, en concertation avec l'administration, un cahier des charges précis des études environnementales nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact, d'identifier le programme général de travaux dont l'installation des modules et des locaux techniques n'est qu'un élément (voiries, raccordement au réseau), et d'identifier les installations existante et les projets connus, avec lesquels le nouveau projet est susceptible d'avoir un effet cumulé. La définition de l'aire d'étude est un préalable à l'identification des enjeux environnementaux et des principaux effets attendus du projet. "

Figure 2 : Comparaison de divers types d'installations

| | |
|--|---|
|  | <p>Installation fixe en rangées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montée sur des cadres fixes, ne s'inclinent pas vers le soleil. • Ancrage/fondation : pieux battus ou vis, rarement socles en béton. • Assise en bois, acier zingué ou aluminium. • Nécessite une faible maintenance en raison de l'absence de moteurs et de dispositifs pivotants. |
|  | <p>Installation sur 1 axe (Tracker)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces de modules se tournent vers le soleil dans un plan. • Ancrage/fondation avec un socle en béton ou des vis d'ancrage. • MBI central avec dispositif pivotant. • Assise en général en acier zingué. • Surface de modules par Tracker jusqu'à 36 m², dans le cas d'un montage incliné, l'élevation est d'environ 8 m au-dessus du sol. |
|  | <p>Installation sur 2 axes (p. ex. Mover)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces de modules s'orientent vers le soleil dans deux plans ; orientation optimale vers le soleil. • Fondation : Socle en béton (flottant). • Tournevis. • Assise en acier zingué. • Surface de modules par Mover : jusqu'à 90 m², dans le cas d'un montage incliné, l'élevation est d'environ 8 m au-dessus du sol. |

3.3

RESTAURER LE PETIT PATRIMOINE BÂTI

Les clapas, les capitelles, les enclos, les mazets, les terrasses, ...

Objectifs :

- *Préserver l'identité des garrigues*
- *Faire connaître les activités traditionnelles des garrigues au travers du petit patrimoine (clapas, enclos, capitelles, terrasses, ...)*
- *Valoriser l'image des garrigues*

Acteurs concernés :

associations locales, Nîmes Métropole, Conseil Général, communes, Pays Garrigues et Costières de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Réaliser un inventaire SIG (système d'information géographique) du petit patrimoine sur l'ensemble du massif des Garrigues en s'appuyant sur le recensement déjà réalisé par le Pays Garrigue et Costières de Nîmes
- Inscrire le petit patrimoine dans les PLU (le loi Paysage de 1993 assure l'inventaire et la protection du petit patrimoine)
- S'appuyer sur le travail des associations locales
- Organiser et mutualiser les moyens techniques et financiers des associations locales

Financière :

- Des aides financières peuvent être accordées par Nîmes Métropole, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, le Conseil Général et les communes
- Aides de la Fondation du patrimoine
- Environ 70 € HT le mètre carré de muret en pierre sèche (hors coût des matériaux)

Préconisations :

- Restaurer en priorité le patrimoine situé sur les itinéraires de randonnée, aux abords des villages et des routes
- Assurer un entretien des édifices et de leurs abords
- Faire appel aux conseils des techniciens du CAUE
- Contacter les associations (Pierres Sèches) qui proposent des formations aux techniques de construction traditionnelle

Sites concernés :

L'ensemble du massif des garrigues

Sites clefs :

Les abords des villages et des routes

Autres actions :

orientation

4

POUR UNE MEILLEURE GESTION DES BOISEMENTS

Les garrigues présentent aujourd'hui des espaces plus ou moins boisés, issus d'anciens boisements (les mattes) ou d'une colonisation récente des pelouses abandonnées par le pâturage. Alors que les parcelles privées sont peu gérées et ne sont pas exploitées, les bois communaux, soumis au régime forestier, font souvent l'objet de coupes pour le bois de chauffage. Gérées par l'ONF ces boisements se régénèrent de façon naturelle (sans reboisement).



Taillis de chênes verts

4.1

VALORISER ÉCONOMIQUEMENT LES BOISEMENTS PAR UNE GESTION RAISONNÉE
Les bois communaux, la sylviculture truffière, ...

Objectifs :

- Favoriser des modes de gestion plus écologiques et durables des boisements
- Développer la sylviculture truffière
- Améliorer la qualité et la diversité paysagère du massif
- Maintenir et gérer une forêt méditerranéenne riche en biodiversité (en évitant l'implantation d'espèces non adaptées ou envahissantes)
- Lutter contre le risque incendie
- Développer la filière économique du bois
- Limiter le vieillissement des boisements

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes
Métropole, communes,
ONF, CRPF, Syndicat mixte
des gorges du Gardon

Mise en oeuvre

Technique :

- Faire un inventaire qualitatif des différents milieux forestiers (forêt publique/forêt privée, taillis de chênes verts, pinèdes, garrigues arbustives, ...)
- Engager une politique foncière communale en faveur de l'exploitation du bois afin de constituer des massifs communaux cohérents (échanges ou rachats de parcelles) et d'éviter les coupes sauvages
- Travailler avec l'ONF sur les modes de gestion des boisements
- Travailler avec le CRPF pour inciter les propriétaires à gérer leurs parcelles et assurer des formations
- Classement en zone « naturelle » au PLU

Financière :

- Le Conseil Général du Gard est susceptible d'attribuer des subventions d'aides à la trufficulture
- Aides de l'Europe dans le cadre du programme FEADER

Calendrier :

2011

Sites concernés :

Les boisements communaux
et privés

Sites clefs :

- Plateau de Mandre
- Plateau des Lauzières

Autres actions :

1.3 - Constituer
des interfaces entre
l'urbanisation et la garrigue

Préconisations :

- Valoriser économique et écologiquement les boisements existants :
 - » en développant des filières locales de valorisation du bois (bois de chauffage)
 - » en organisant l'exploitation des taillis communaux à l'échelle de la communauté d'agglomération
 - » en privilégiant les essences locales et notamment celles qui sont plus tolérantes aux feux : chênes verts, chênes pubescents,...
 - » en généralisant le renouvellement des boisements par régénération naturelle, plutôt que par des replantations
 - » en préservant et gérant les milieux forestiers particuliers des petits vallons humides
- Inciter les particuliers à débroussailler leur parcelle :
 - » en promouvant le débroussaillage des sous-bois par les animaux (cheval, âne,...) qui permettent d'aérer jusqu'à une hauteur de 2 mètres (1 à 1.5 animal pour 20 ha de garrigues)
 - » en développant les filières de la sylviculture truffière

Quelques expériences intéressantes

► La sylviculture truffière

La sylviculture truffière peut être un moyen efficace de gestion des boisements privés existants. En effet, la truffe peut réapparaître dans les bois de chênes suite à la réouverture du milieu ou à sa transformation en pré-bois par exemple. Il s'agit alors de faire de la sylviculture truffière et non de la trufficulture (plantation de chênes truffiers).

La truffe renvoie une image de qualité forte dont à besoin ce territoire.

Partenaire privilégié :

Le CRPF du Languedoc Roussillon a mis au point des techniques de sylviculture truffière qu'il continue d'affiner en collaboration avec le CETEF (Centres d'Etudes Techniques et Economiques Forestières).



Peuplement géré avec une sylviculture truffière (Gard)

source : S. Diette - Sté Alicia



Eclaircie truffière dans un bois de chênes pubescents

source : CRPF L-R

Comment démarrer ?

DANS UNE ZONE BOISÉE NATURELLE OU UNE PLANTATION...

■ PHASE 1 - OBSERVATION

Elle consiste à repérer l'emplacement des soupçons de brûlés et des arbres déjà producteurs. Il est préférable qu'elle soit étalée dans le temps pour bénéficier des facilités de repérages offertes par une année climatiquement très favorable. Un chien truffier dressé facilite la tâche en marquant les places productives.

Au départ, il est conseillé de mettre en valeur de petites surfaces (micro-stations ou « places truffières »), celles qui semblent les plus favorables (voir la partie « Les grands principes » pour les critères de choix).

■ PHASE 2 - SI LE COUVERT DÉPASSE LES 50% : MISE À NIVEAU

Le gros des travaux d'éclaircie, de recépage et de débroussaillage est, en cas de besoin, réalisé **pour obtenir un couvert forestier initial de 30 à 40%**. Les phases 1 et 2 peuvent être regroupées.

Si le couvert végétal est inférieur à 50% la phase 2 ne s'impose pas.

■ PHASE 3 - GESTION ET JARDINAGE DU PEUPEMENT

Elle intervient par « petites touches » en utilisant l'ensemble de la gamme des travaux cités en phase 2, plus la plantation éventuelle d'arbres mycorhizés dits « inoculateurs » à proximité des arbres recépés. Le gestionnaire visera finalement un couvert forestier de 40 à 60%, qu'il maintiendra dans la durée. Elle pourra être complétée par des travaux « jardinatoires » non obligatoires (voir ci-dessous).

ATTENTION - L'arrêt de l'entretien conduit, outre une probable baisse de production, à l'embroussaillage, qui peut augmenter le risque d'incendie.



Pré-bois producteur dans l'Hérault

Extrait de la plaquette " La sylviculture truffière " du CRPF Languedoc-Roussillon

orientation

5

POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE IDENTITAIRE AU COEUR DU MASSIF

Outre les activités pastorales ou sylvicoles, l'agriculture (désignant ici les parcelles cultivées), a encore une place au sein même du massif des garrigues. Toutefois, les petites parcelles installées dans les plaines et sur les replats apparaissent aujourd'hui difficilement viables économiquement.

Aujourd'hui, si les documents d'urbanisme encadrent mieux l'urbanisation en protégeant les zones agricoles, l'utilisation des parcelles agricoles pour des usages divers tels que le stockage de matériaux, l'installation de chevaux, les projets photovoltaïques, ... font perdre la vocation et le statut agricole de ces parcelles et compromettent leur remise en culture dans le futur.

Si la charte n'a pas vraiment vocation à trouver des solutions à un problème économique plus large, elle peut cependant maintenir le potentiel agricole en préservant les petites parcelles et en développant une image positive des produits agricoles issus des garrigues.



Paysage agricole soigné dans la combe du Pontel

5.1

PÉRENNISER LES ESPACES AGRICOLES

Les petites plaines et combes agricoles au coeur du massif

Objectifs :

- Maintenir des pratiques agricoles au coeur du massif
- Préserver une diversité paysagère et un parcellaire qui s'appuie sur la topographie
- Entretien des paysages en terrasses et les petits murets
- Constituer un paysage agricole de proximité aux abords des villages qui améliore le cadre de vie des riverains

Acteurs concernés :

agriculteurs, Chambre d'agriculture, SAFER, Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, DDTM, Agence d'urbanisme, Scot Sud Gard

Mise en oeuvre

Technique :

- Engager une politique foncière sur les espaces agricoles sensibles à l'échelle de Nîmes Métropole afin d'être en mesure de gérer leur devenir : préemption, aménagements fonciers
- Mettre en place des mesures dans les documents d'urbanisme PLU :
 - » protection des espaces agricoles (zone A),
 - » ZAP (zone agricole protégée), inscrite dans les PLU et qui s'avère un outil de protection très efficace
- Créer des zonages spécifiques pour le développement de hameaux agricoles et de bergeries
- Engager la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP ou PAEN) : cet outil à l'initiative du Conseil Général vise à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels situés à proximité des agglomérations et dont le devenir est menacé par la pression urbaine.

Financière :

- Mesure agro-environnementale territorialisée « LR_PACO_HEI », pour l'enherbement des parcelles après arrachage des vignes sur les coupures de combustibles uniquement
- Mise en place de Convention de Mise à Disposition avec la SAFER pour valoriser les terres agricoles
- Aides financières du Conseil Général, du Conseil Région et de l'Europe (FEADER)

Préconisations :

- Pérenniser les espaces agricoles :
 - » en sensibilisant les élus locaux et les habitants aux valeurs d'une activité agricole à proximité de la ville et à la nécessaire conception de leur projets urbains par le prisme d'une agriculture viable
 - » en organisant des manifestations de rencontres entre les habitants et les agriculteurs
 - » en aménageant des chemins et des pistes cyclables autour des exploitations agricoles, accessibles au public
 - » en soutenant l'installation et le maintien en activité de jeunes producteurs



Parcelles agricoles sur le plateau de Mandre (Lédenon)

Calendrier :

2012

Sites concernés :

Les petites plaines, combes et parcelles agricoles des plateaux

Sites clefs :

Les abords des villages

Autres actions :

1.1 - Gérer les coupures de combustibles par l'agriculture

Orientation 5 pour le maintien d'une agriculture identitaire au coeur du massif

5.2

PROMOUVOIR LES PRODUCTIONS AGRICOLES
Les productions agricoles spécifiques aux garrigues

Objectifs :

- Renforcer la personnalité des Garrigues de Nîmes sur la base de ses productions agricoles diversifiées
- Contribuer à l'amélioration des modes de production et de consommation durable (Grenelle II)

Acteurs concernés :

agriculteurs, Chambre d'agriculture, SAFER, Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Association Terres en Ville

Mise en oeuvre

Technique :

- Encourager les filières de productions locales (vignes, oliviers, abricotiers...), héritage agricole spécifique du terroir, en proposant des lieux de vente spécifiques tels que les marchés paysans et développer le rôle de la Maison de la garrigue et des terroirs de l'olive de Marguerittes
- Contacter le Pays Garrigues et Costières de Nîmes pour valoriser les productions locales, en créant des labels et marques (AOC, ...)
- Créer des itinéraires de découverte liés aux productions agricoles

Financière :

- Le Conseil Régional, le Conseil Général et Nîmes Métropole sont susceptibles d'attribuer des subventions d'aides à l'agriculture
- Le Conseil Général du Gard subventionne à hauteur de 50% les projets de sentiers portés par les communes et intercommunalités

Préconisations :

- Développer une agriculture de qualité, plus respectueuse de l'environnement :
 - » en soutenant les reconversions vers de l'agriculture biologique
 - » en favorisant une diversification des revenus agricoles (hébergements, restauration, accueil pédagogique, création d'une signalétique)
 - » en développant des formes d'agricultures mixtes comme l'agrosylviculture (plantation sur une même parcelle d'arbres et de cultures, vignes et chènes truffiers ou vignes et olivettes, ...) et le sylvo-pastoralisme (gestion d'un boisement par le pâturage des moutons)
 - » en soutenant les associations agricoles sociales : jardins familiaux, jardins partagés...
 - » en maintenant les structures végétales (haies, arbres isolés, bosquets) qui cadrent les parcelles agricoles
- Développer une agriculture de proximité :
 - » en favorisant l'innovation en matière de filière agricole et notamment celles qui profitent de la proximité urbaine pour la distribution
 - » en aidant les producteurs à mettre en place des circuits de vente de proximité, dans les marchés locaux, les cantines scolaires, les cantines d'entreprises, dans les supermarchés locaux...
 - » en aménageant des chemins et des pistes cyclables autour des exploitations agricoles, accessibles au public

Calendrier :

2012

Sites concernés :

L'ensemble du massif des garrigues

Sites clefs :

-

Autres actions :

5.1- Pérenniser les espaces agricoles

Quelques expériences intéressantes

► Politique de maîtrise du foncier - Perpignan Méditerranée (66) :

- Maîtrise foncière :
 - » l'agglomération de Perpignan mène une politique de maîtrise du foncier dans le périurbain pour l'installation d'une agriculture vivrière, en partenariat avec l'Association Terres en Ville
- Activité agricole :

En recourant au COMMODAT (article 1875 et suivants du code civil) qui permet le prêt gratuit de terrains pour exploitation, l'agglomération favorise la reconquête de friches périurbaines par une agriculture de proximité :

 - » Perpignan Méditerranée mobilise le foncier et contractualise avec les exploitants
 - » la chambre d'Agriculture expertise les terrains, détermine le choix des exploitants et réalise le suivi de l'activité sur le terrain.

Cette méthode a permis la réhabilitation de 1000 ha. Elle a aussi conduit à rétablir un lien entre deux mondes séparés : l'agriculteur et le propriétaire, l'urbain et le rural.
- Sentiers de randonnée et agrotourisme :
 - » Par ailleurs des sentiers de randonnée et l'agrotourisme se développent dans la plaine (un Schéma Directeur de Randonnées en dessine les contours).



Les Jardins Saint-Jacques : un espace agricole de productions vivrières aux portes de Perpignan

► Projet OCAGER, commune de Pignan (34)

- Opération concertée d'aménagement et de gestion des espaces ruraux
- Objectifs : la remise en culture des olivettes actuellement inaccessibles, permettre la découverte du patrimoine agricole et paysager de la commune et lutter contre les risques d'incendies
- Actions :
 - » création et élargissement de chemins (3,5m)
 - » restauration de capitelles
- Financements :
 - » balisage d'un parcours de découverte
 - » incitation à la remise en culture d'olivettes ou à les céder (location ou vente) à des personnes intéressées par la culture des oliviers (actions menées par l'AFAL -association foncière agricole libre - « Les olivettes » en partenariat avec la coopérative oléicole de Pignan)
 - » aides de la Région Languedoc-Roussillon

► **Création d'un hameau viticole à Saint-Geniès-des-Mourgues (34)**

- Hameau viticole s'étendant sur 2,5 ha découpés en 12 parcelles de 1500 m² et jouxtant le nouveau caveau du village.
- Construction de 7 hangars groupés en zone agricole construits à l'initiative de la commune puis revendus aux viticulteurs.
- Cette opération a permis l'installation de douze vigneronns faisant partie de l'aire viticole de la commune de pouvoir s'installer en construisant sur une même parcelle leur habitation, leur bureau et leur hangar. Ils bénéficient dans l'opération d'un coût du foncier nettement inférieur au marché.
- Soutien financier de Montpellier Agglomération et d'autres collectivités. Ce projet s'inscrit dans la continuité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en maîtrisant le foncier, et en évitant le mitage et la cabanisation.

Intérêts :

- » éviter le mitage de la plaine agricole
- » permettre la pérennité des exploitations agricoles et l'installation de nouveaux viticulteurs

Limites :

- » peu de recherches architecturales (voir action 5)
- » forme urbaine banale, sans continuité des circulations et des rues, sans réflexion sur la taille et la forme des parcelles
- » pas de traitements spécifiques des lisières (voir action 19)



Source : Géoportail



Source : Google

AXE 3/ " RÉTABLIR UNE RELATION VILLE/NATURE "



La Calmette

orientation

6

POUR MAÎTRISER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES VILLAGES

Les centres anciens des villages des garrigues présentent un habitat dense qui, en s'alliant avec le relief, dessine bien souvent des sites bâtis de qualité. C'est notamment le cas de Lédenon, Cabrières, Dions, La Calmette et Poulx.

L'atlas photographique de Nîmes Métropole (réalisé par Gilles Martin-Raget) a révélé des points de vue inattendus sur les villages, mettant en valeur les silhouettes bâties.

Aujourd'hui, ces silhouettes sont fragilisées et menacées par les extensions urbaines qui perturbent les relations entre le bâti et son environnement de garrigue. Les silhouettes sont également fragilisées par la restructuration et la densification des centres anciens : en bouchant toutes les dents creuses, les sites bâtis et leur perception depuis l'extérieur des villages peuvent être dénaturés.

La végétation (alignements, bouquets d'arbres, ...) qui accompagne les centres anciens participe également à leur qualité et elle doit donc être protégée. Des problèmes de vieillissement des arbres apparaissent toutefois pour les pinèdes qui se sont développées sur des parcelles non entretenues.

Par ailleurs, certains quartiers à l'image des "garrigues habitées" de Nîmes, renvoient une image qualitative avec une urbanisation qui s'est installée dans les garrigues et se retrouve aujourd'hui enveloppée dans la végétation. Certains quartiers résidentiels des communes du massif des garrigues présentent aujourd'hui des paysages similaires profitant d'une végétation arborée bien développée.

La Charte de la garrigue de la ville de Nîmes, qui existe depuis 1984 (dernière édition de 2006), fait déjà un certain nombre de recommandations architecturales et paysagères qui pourraient être adaptées à l'ensemble des sites concernées de Nîmes Métropole.

6.1

PRÉSERVER LES PAYSAGES DE GARRIGUES HABITÉES

Les quartiers de garrigues habitées

Objectifs :

- Pérenniser la qualité du cadre de vie des quartiers de « garrigues habitées »
- Conforter les qualités paysagères propres aux « garrigues habitées »

Acteurs concernés :

Nîmes Métropole, communes, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes,...

Mise en oeuvre

Technique :

- S'appuyer sur la Charte de la Garrigue de la Ville de Nîmes à l'ensemble des quartiers de "garrigues habitées" du massif des Garrigues
- Intégrer les préconisations énoncées dans la Charte de la garrigue dans les PLU (limitations de hauteurs et des surfaces de construction, prescriptions architecturales, ...)

Préconisations :

- Inciter une gestion de la végétation dans les parcelles privatives :
 - » Pour limiter l'embroussaillage
 - » Pour assurer un renouvellement naturel du pin vers le chêne vert
 - » Pour contribuer à la lutte contre le risque incendie
- Préserver le petit patrimoine : murets, clapas, capitelles, ...
- Adopter un vocabulaire spécifique pour le traitement des espaces publics : muret en pierre, végétation adaptée, présence d'arbres sur l'espace public, largeur des voies réduites
- Etendre la Charte de la garrigue de Nîmes, à l'ensemble des quartiers présentant des caractères similaires

Sites concernés :

Les quartiers ayant des caractères similaires ou proches des « garrigues habitées » de Nîmes

Sites clefs :

Poulx, Cabrières, Lédénon, Nîmes

Autres actions :

-



Ambiances de "garrigues habitées" à Nîmes

6.2

MAINTENIR LES SITES BÂTIS DE QUALITÉ

Les silhouettes des villages

Objectifs :

- *Maintenir les silhouettes des bourgs comme des repères caractéristiques dans le paysage*
- *Conforter le rôle structurant des centres bourgs et des hameaux*
- *Préserver les points de vue sur les silhouettes des villages*

Acteurs concernés :

Commission culture de Nîmes Métropole, communes, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes,

Mise en oeuvre

Technique :

- Identifier et inventorier les points de vue et les perspectives sur les sites bâtis, depuis les routes d'accès, les chemins de promenade, les espaces publics
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les secteurs non-bâtis et arborés qui participent à la qualité paysagère des sites bâtis (localisation dans les PLU)
- Adopter une réglementation spécifique dans les PLU (voir remarques) :
 - » inventaires des axes et points de vue remarquables sur les sites bâtis
 - » obligation d'une prise en compte de ces axes de vues pour tout projet d'urbanisation
- S'appuyer sur l'Observatoire photographique de Nîmes Métropole, pour identifier les points de vue et sensibiliser habitants et élus

Préconisations :

- Sensibiliser les habitants et les élus en leur faisant découvrir les points de vue remarquables pour qu'ils se les approprient.
- Analyser les nouvelles implantations bâties depuis ces cônes de vue
- Encourager une densification du bâti proche des centres urbains
- Maîtriser l'implantation des constructions nouvelles en identifiant les côtes d'altitude à ne pas dépasser et les secteurs non-urbanisables au regard des cônes de vue identifiés
- Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies
- Limiter les constructions isolées dans les espaces agricoles et les garrigues

Calendrier :

2011 : travail sur les arbres remarquables et les points de vue sur les villages

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Lédenon, Cabrières, Dions, La Calmette, Poulx

Autres actions :

11.2 - Aménager les sites naturels et les points de vue

► Remarques

L'article 13 des PLU permet la protection et l'identification d'éléments paysager remarquables et de la végétation au titre des articles L123-I-7 et L130-I du Code de l'urbanisme

4 types de protections sont possibles :

» E.B.C (Espace Boisé Classé)

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ce classement est très protecteur et doit être en concordance avec la réalité de l'espace, sa qualité et son usage.

» E.P.P (Espace Paysager à Protéger)

Classement des éléments paysagers remarquables (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux

sites. Il n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site tout en protégeant le cadre existant.

» Protections sur le bâti

Classement de constructions considérées comme remarquables de par leur nature, leur histoire, leur qualité architecturale...

» Arbres isolés

Protection d'arbres remarquables

Nota : un nouvel arrêté préfectoral sur les DFCI permet aujourd'hui de préserver les arbres dans les zones habitées. Ils sont alors considérés comme un parc arboré, et le débroussaillage réglementaire de 50 m s'applique autour de cette zone.

Quelques expériences intéressantes

► L'exemple de Lédénon :



Lédénon :

- l'imbrication du végétal et du bâti participe à la qualité paysagère du site bâti,
- le recul offert par la parcelle agricole au premier plan est essentiel à l'appréhension du site bâti.

► **Application de l'article 123-I-7**

"protection et l'identification d'éléments paysager remarquables et de la végétation"

L'exemple du PLU de Talence (33) :

inventaire et protection au titre de l'article L123-I-7 de parcs privés, arbres isolés, alignements d'arbres à l'occasion d'une modification du PLU en 2009



Exemple ci-dessous :

"Classement en espace boisé à conserver ou à créer"

CHÂTEAU DE LA TOUR DE ROUSTAING

Etat actuel :

Protection du bâti au titre de l'article L 123-I-7

EBC sur la partie sud de la parcelle

Proposition :

Classement des allées de platanes en E.B.C



Ref cadastrale : AE 118

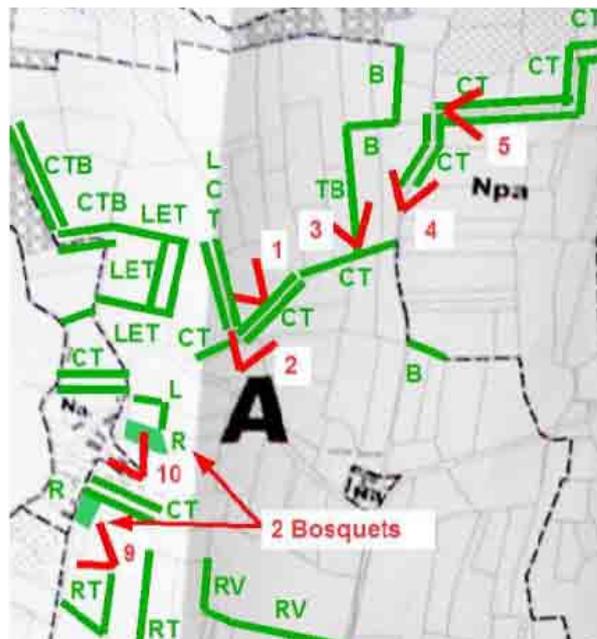
Exemple ci-dessous :

"Classement des arbres isolés à conserver"



L'exemple du PLU de Montreuil-sur-Ille (35) :

inventaire des haies bocagères et bosquets pour un classement selon l'art. L123-I-7 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Carte de repérage des éléments paysagers du bocage



Vue 2 et 2a: chemin communal, haie classée dans le projet du PLU



Vue 5: haie-talus avec fossé

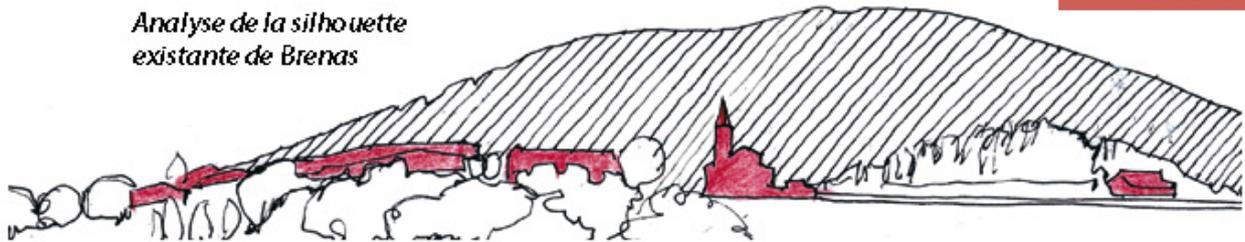
Vue 6 : haie-talus, partie d'un ensemble d'éléments bocagers à l'état originel

Quelques exemples intéressants :

► **Recommandations urbaines pour organiser le développement des villages en préservant la silhouette bâtie**

Brenas

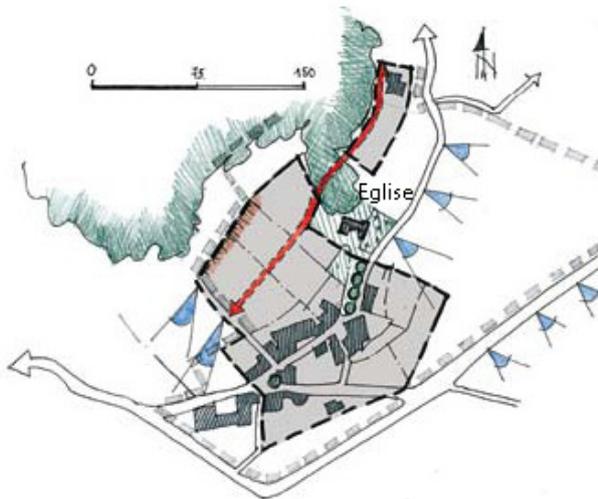
Analyse de la silhouette existante de Brenas



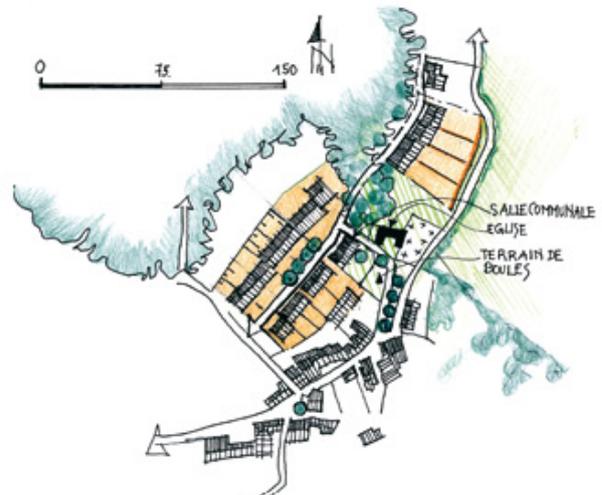
- BÂTI EXISTANT
- ZONES CONSTRUCTIBLES
- ESPACES PUBLICS DE PLEIN AIR
- CHAMPS VISUELS À PRÉSERVER
- PÉRIMÈTRE DU SITE INSCRIT
- VOIE NOUVELLE



Esquisse pour une nouvelle silhouette

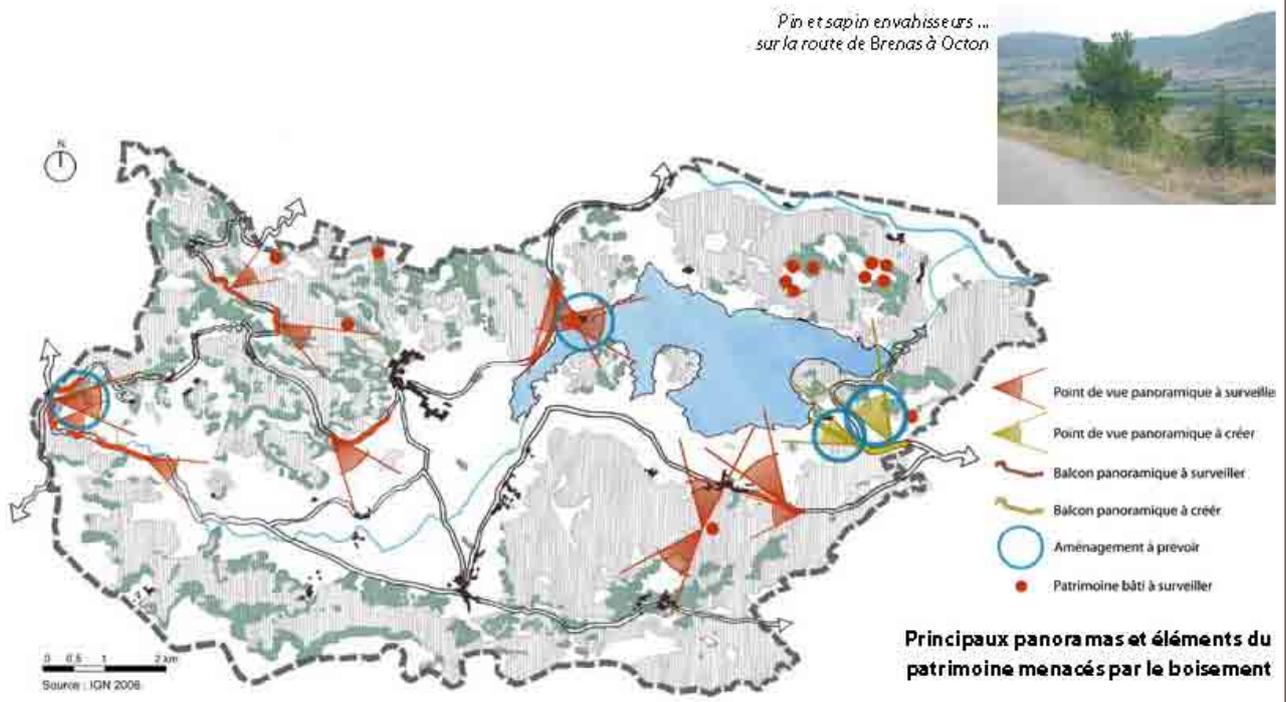


Définition des sites de développement de Brenas



Simulation de développement

► Inventaire des points de vue remarquables à préserver, à créer et/ou à gérer



L'aménagement des abords des panoramas évitera à ce qu'ils ne deviennent des lieux de décharge comme ici au col de la Merquière.



Le balcon de Celles, un panorama à surveiller



Les plantations, effectuées le long de l'axe allant de Clermont-l'Hérault au lac, privent la voie d'un magnifique point de vue sur le plan d'eau.



Extraits du "Guide de recommandations de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze" (CAUE 34)

orientation

7 POUR CONSTITUER DES PAYSAGES BÂTIS DE QUALITÉ EN GARRIGUE

Les lotissements et quartiers d'habitat individuel qui se développent en périphérie des villages, posent aujourd'hui des problèmes de banalisation de l'identité des villages et de ses entrées.

Ce type de tissu urbain présente plusieurs inconvénients :

- outre sa consommation d'espace, il multiplie les coûts pour les communes (réseaux, ramassages, ...).
- les espaces publics de ces quartiers se réduisent le plus souvent à des voies de desserte (pas de trottoirs, ni de circulations douces, peu de plantations, trop de surfaces bitumées, ...) et sont totalement déconnectés des centres anciens.
- les clôtures se réduisent à des murs en parpaings non enduits et renvoient une image peu valorisante de ces quartiers.
- ils sont difficiles à faire évoluer et ils paralysent à termes l'aménagement des communes.

Aussi, il semble indispensable de sortir de ce modèle et de promouvoir une urbanisation mieux adaptée aux garrigues.



Lédenon

7.1

REVALORISER LES QUARTIERS D'HABITAT INDIVIDUEL
Les lotissements existants

Objectifs :

- Réaffirmer les caractères propres aux garrigues dans les quartiers récents
- Privilégier le choix du végétal méditerranéen de garrigue
- Assurer une plus grande proximité entre les centres des villages et les quartiers récents
- Faciliter les déplacements doux des habitants dans les villages
- Retrouver un caractère villageois dans les quartiers récents

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Requalifier l'espace public
- Obliger les propriétaires à enduire les clôtures en parpaing
- Élaborer un cahier de préconisations précises sur les types de plantation et sur les clôtures

Préconisations :

- Diminuer la largeur de la chaussée (4 à 6 m de large)
- Organiser le stationnement sous forme de petite poche
- Faire une place à la végétation et à l'arbre dans les espaces publics (essences locales)
- Installer des circulations piétonnes et cyclables
- Inciter à une requalification des clôtures (enduits, construction de murets en pierre, ...)

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Poulx, Lédenon, La Calmette

Autres actions :

5.2- Prendre en compte les spécificités des garrigues dans les quartiers récents

7.2

PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES GARRIGUES DANS LES QUARTIERS RÉCENTS
Les projets d'urbanisation

Objectifs :

- *Affirmer les caractères propres aux garrigues dans les quartiers récents*
- *Privilégier le choix du végétal méditerranéen de garrigue*
- *Assurer une plus grande proximité entre les centres des villages et les quartiers récents*
- *Faciliter les déplacements doux des habitants dans les villages*
- *Retrouver un caractère villageois dans les quartiers récents*

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Initier des opérations exemplaires autour de projets de bâtiments publics
- Être exigeant sur la qualité des espaces publics
- Contacter les techniciens du CAUE pour l'élaboration des projets
- Élaborer un cahier de préconisations précises sur les types de plantation et sur les clôtures
- Élaborer un cahier des charges à l'attention des promoteurs et aménageurs

Préconisations :

- Pour la construction de nouveaux lotissements :
 - » Positionner et concevoir les lotissements dans l'objectif de conforter les centralités en place : proximité et liaisons directes
 - » S'inspirer de l'implantation du bâti traditionnel, en permettant notamment l'implantation en bordure de parcelle
 - » Respecter les éléments d'identification des sites bâtis (voir action 4.2)
 - » Proposer des tailles de parcelles variables
 - » Prévoir l'implantation de lisières urbaines (voir action 6.2)
 - » Maîtriser le traitement des clôtures
 - » Concevoir un réseau viaire dans le prolongement des rues existantes et sans impasses
 - » Faire une place aux circulations douces en les connectant directement au centre bourg, aux garrigues et à l'espace agricole
 - » Prévoir si possible un préverdissement des parcelles, conserver au maximum la végétation existante, planter les espaces publics avec des essences locales
- Inciter à la prise en compte des caractéristiques propres à l'architecture traditionnelle locale pour les constructions neuves sans empêcher l'architecture contemporaine : typologie d'implantation par rapport à la rue, hauteur et volumétrie, couleur et tonalités dominantes des façades et des toitures, proportions des ouvertures, ...

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Poulx, La Calmette, Lédenon, Cabrières

Autres actions :

- 6.1- Préserver les paysages de garrigues habitées*
- 6.2- Maintenir les sites bâtis de qualité*

► Exemple de densification et d'évolution du bâti dans les lotissements résidentiels

Extraits du carnet «Habiter sans s'étaler», CAUE de l'Hérault



Cidessus : bureau et logement sont imbriqués avec l'extension d'une maison des années 30, créant ainsi trois adresses en une.

Ci-contre, en haut : pavillon reconverti en «maison contemporaine»

Ci-contre, en bas : maison surélevée et convertie en trois logements individualisés avec accès indépendants et terrasses.



► Exemples intéressants d'urbanisation



Exemple intéressant d'urbanisation par de l'habitat individuel groupé qui s'organise autour d'une rue. Toutefois, le traitement de l'espace public reste pauvre et se réduit à un parking. (Vergèze)



Exemple intéressant d'habitat individuel groupé et plantation de l'espace public (Calvisson)

Quelques exemples intéressants :

► Les extensions de villages et l'organisation de la trame viaire



les principes d'organisation de la trame viaire à éviter pour les extensions des villages

Organisation de la voirie au gré des opportunités foncières et absence de vision globale :

- système de voirie propre à chacune des deux opérations de lotissement (une par parcelle agricole) : rues en boucle ou en «cul de sac» créant des quartiers repliés sur eux-mêmes et excluant toute continuité viaire vers de futures extensions urbaines
- absence de circulations douces, qui incite à privilégier l'utilisation de la voiture
- absence d'optimisation des liaisons vers le centre bourg

Les principes d'organisation de la trame viaire à privilégier pour les extensions des villages :

Structuration et hiérarchisation du réseau viaire selon une vision globale et à long terme :

- conception du réseau de voies nouvelles prenant en compte des enjeux à l'échelle du village plutôt que d'une seule opération de lotissement ;
- anticipation du développement ultérieur et du besoin éventuel de prolonger les voies nouvellement

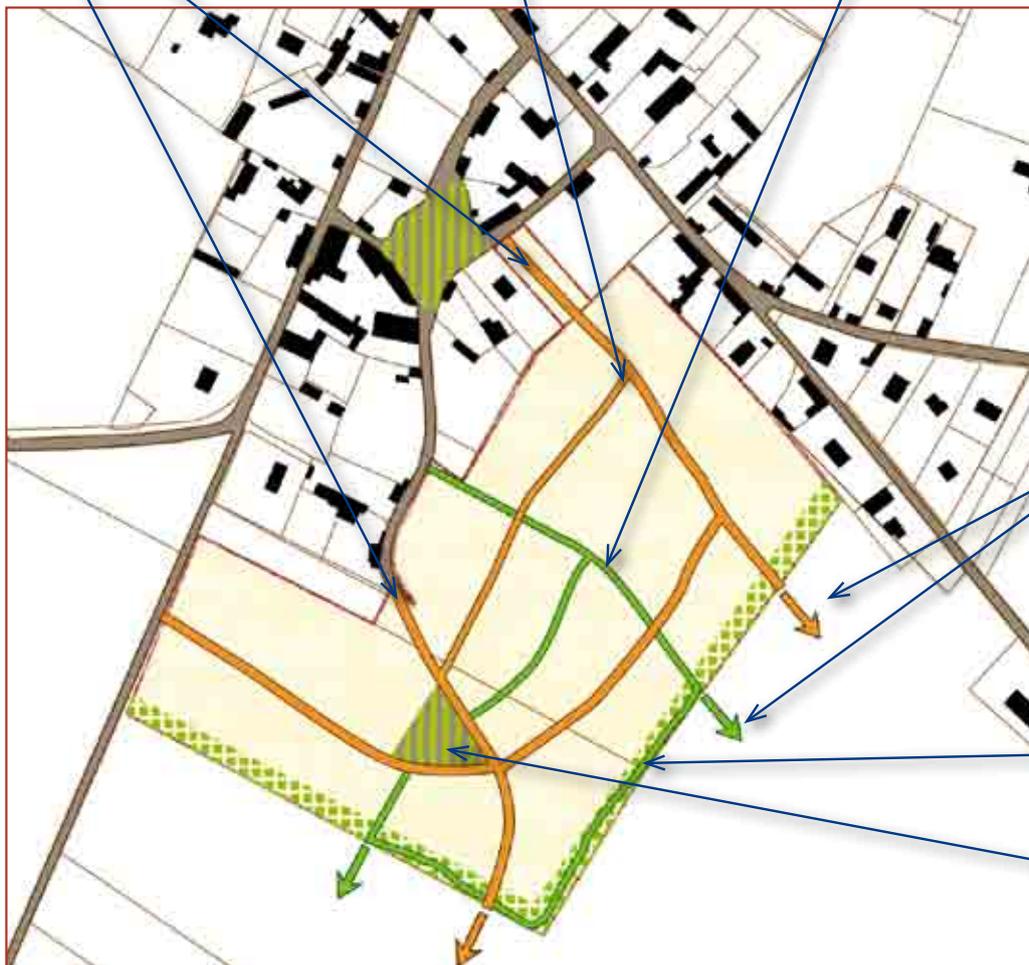
créées ;

- prise en compte et facilitation des déplacements non motorisés ;
- hiérarchisation des nouveaux espaces urbanisés s'appuyant notamment sur la création d'espaces publics.

recherche de continuités facilitant l'accès au centre-bourg

réseau de rues privilégiant la continuité et évitant la création d'impasses

création d'un réseau de sentiers piétonniers complémentaire aux rues, facilitant l'accès à pied au centre-bourg, aux équipements publics et aux commerces



positionnement des rues et des circulations douces permettant leur prolongement à l'occasion d'extensions futures

traitement paysager de la lisière du lotissement

création de centralités secondaires organisées autour d'espaces publics de qualité

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

► **Recommandations pour une extension de village**

ÉTAT DES LIEUX
"TENDANCE AU MITAGE"

Les habitations récentes, implantées au milieu de leurs parcelles et dissociées de l'espace public de la voie, produisent un paysage dissonant en rupture avec les caractéristiques du site.



SCÉNARIO 1 : LE LAISSER FAIRE
"BANALISATION ET MANQUE DE CONVIVIALITÉ"

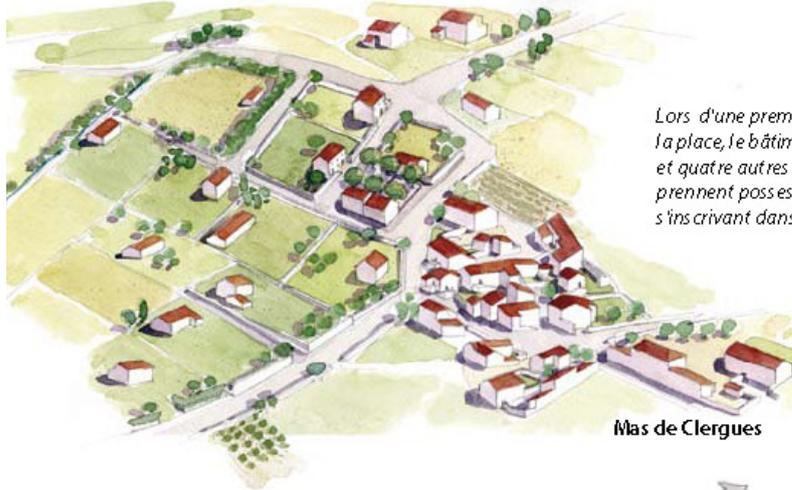
*La tendance au mitage constatée est confirmée.
Le site a perdu son identité*



Extraits du "Guide de recommandations de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze" (CAUE 34)

Octon

SCÉNARIO 2 : ANTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT
 "UNE OCCUPATION PROGRESSIVE, UNE DENSITÉ ÉVOLUTIVE"



Lors d'une première phase, la place, le bâtiment communal et quatre autres habitations prennent possession du site, s'inscrivant dans l'esprit des lieux.

Mas de Clergues

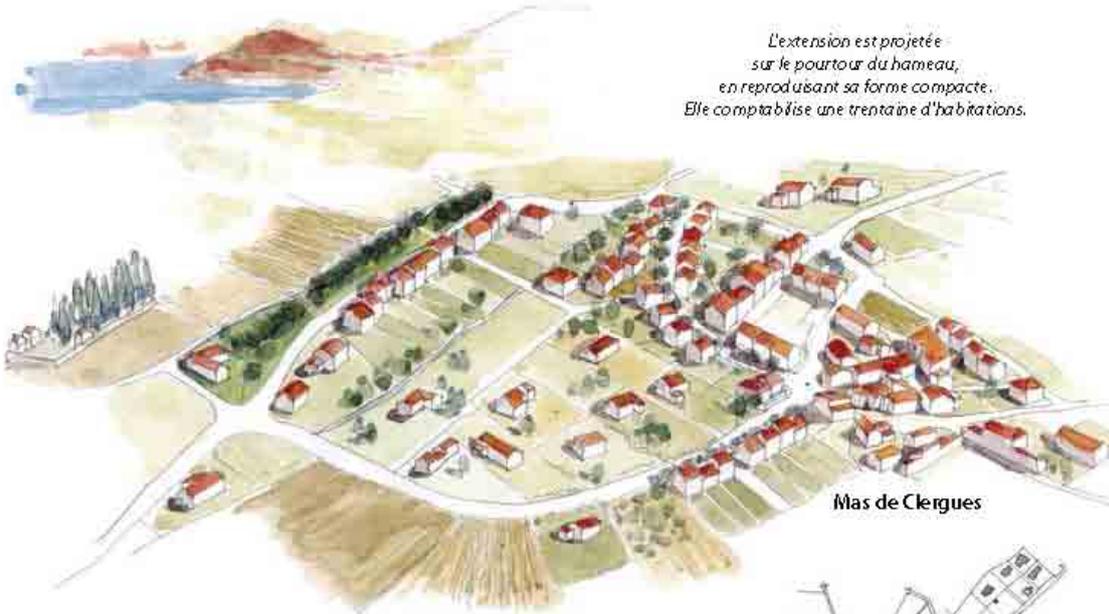
Schéma d'organisation

Ce schéma illustre le découpage des terrains et leur densification lors d'une phase ultérieure. Les terrains sont redivisés et de nouveaux bâtiments prennent place.



SCÉNARIO 3 : COMPOSITION URBAINE
 "UNE DENSITÉ VILLAGEOISE AUTOUR D'UNE NOUVELLE PLACE"

Octon



L'extension est projetée sur le pourtour du hameau, en reproduisant sa forme compacte. Elle comptabilise une trentaine d'habitations.

Mas de Clergues

- LEGENDE**
- ▨ ILOTS À RÉAMÉRIQUER
 - VOIES NOUVELLES
 - PLACE PUBLIQUE À CRÉER
 - ▨ CHAMPS VITICOLTES À PRÉSERVER



► **Colline de la Lichère, Saint-Montan (07)**

Programme :

- extension du bourg par un lotissement de 65 lots
- aménagement des espaces publics

Outil :

- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Montage du projet :

- Implanté dans un paysage exceptionnel, à proximité du «Village de caractère» de Saint-Montan, le projet du lotissement de la Lichère respecte un cahier des charges et de prescriptions urbaines précis.
- Accompagnement de la mairie par le CAUE 07 tout au long de l'élaboration du projet,
- Mission d'accompagnement du CAUE 07 pour aider les futurs acquéreurs à prendre en compte les éléments du règlement dans leurs projets de construction,
- Conception du plan masse par un paysagiste (P. Pierron)

Le lotissement :

- 65 maisons individuelles accolées
- préservation de la végétation en place
- restauration et création de murets en pierres sèches

Le plan d'implantation du lotissement intègre les caractéristiques du site : topographie, vues, chemins, clapas et terrasses existants



orientation

8

POUR GÉRER LES ABORDS DES VILLAGES

Avec la généralisation d'une urbanisation pavillonnaire et diffuse, particulièrement consommatrice d'espace, les zones de contact entre zones habitées et garrigues ou espaces agricoles se multiplient.

Ces espaces de transition, deviennent des sites d'enjeux où pourront se constituer des lisières urbaines (zone de transition, espace tampon) permettant à la fois :

- de lutter contre le risque incendie (interfaces réglementaires*),
- de maîtriser l'urbanisation et la consommation des espaces naturels et agricoles,
- de gérer les conflits d'usages entre les habitants et les utilisateurs des espaces de garrigue (nuisances sonores notamment).



La plaine agricole de Lédénon

* Se référer aux principes des interfaces aménagées de la DDAF du Gard - Arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt (Texte en vigueur au 1er décembre 2008, arrêté préfectoral n° 2006-131-4 du 11 mai 2006).

8.1

CONSTITUER DES LISIÈRES URBAINES AU CONTACT DES ESPACES AGRICOLES

La délimitation de l'urbanisation au contact de l'espace agricole

Objectifs :

- Constituer un paysage de « proximité » aux abords de l'urbanisation, plus accessible et attrayant qu'aujourd'hui
- Améliorer la perception des villages depuis l'extérieur
- Stopper la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes, agriculteurs, Chambre d'agriculture

Mise en oeuvre

Technique :

- Intégrer des préconisations dans les PLU pour imposer un cahier des charges lors de nouvelles opérations d'urbanisation : réservation de terrain en limite d'urbanisation, modalités d'aménagement, ...
- Rachat de parcelles en limite d'urbanisation par les communes dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière qui pourrait être portée par Nîmes Métropole

Préconisations :

- Principes généraux des lisières urbaines :
 - » Réserver un espace spécifique entre urbanisation et espace de nature et entre urbanisation et espace agricole, à l'occasion des opérations d'urbanisation
 - » Offrir des usages pour les riverains tels que des itinéraires de circulation douce, des aires de jeux, des équipements sportifs, ...
 - » Maîtriser la qualité des clôtures et des implantations urbaines au contact de la lisière
 - » Profiter des lisières pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers
 - » Permettre les connexions entre les habitations et les espaces de nature en réservant des accès et cheminements entre les parcelles, en favorisant une liaison directe vers les itinéraires de promenade existants, ...
- Ces lisières jouent à la fois le rôle d'espaces de détente et de loisirs pour les habitants, ainsi que d'espaces tampon entre zone urbaine et zone agricole limitant les conflits d'usages et la consommation des terres agricoles.
- Pour les lisières entre urbanisation et espace agricole :
 - » implanter des équipements publics (terrain de sports, aire de jeux, parc, promenades et circulations douces arborées, cheminements de « tour de village », vergers/olivettes communales, ...) avec une mise en scène du paysage agricole (vues, belvédère, ...).

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Lédenon, Cabrières, La Calmette

Autres actions :

8.2- Valoriser les friches agricoles aux abords des villages
 6.2- Maintenir les sites bâtis de qualités
 1.3 - Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue

8.2

VALORISER LES FRICHES AGRICOLES AUX ABORDS DES VILLAGES

Les jachères fleuries

Objectifs :

- Maintenir la vocation agricole des parcelles en friche
- Constituer un paysage de « proximité » aux abords de l'urbanisation, plus accessible et attrayant qu'aujourd'hui
- Améliorer la perception des villages depuis l'extérieur

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes, agriculteurs, Chambre d'agriculture

Mise en oeuvre

Technique :

- Établir un diagnostic des parcelles agricole en friche
- Identifier les parcelles stratégiques d'un point de vue paysager : entrées et abords des villages, bords de route, ...

Financière :

- Passer une convention entre Nîmes Métropole, la Chambre d'agriculture et la Fédération des chasseurs du Gard afin d'obtenir un soutien technique et financier
- Coûts : de 80 à 180 €/ha/an

Préconisations :

- Privilégier une action collective à l'échelle du massif des garrigues afin d'obtenir un résultat visible
- Privilégier des plantes locales : travail avec la Fédération des chasseurs du Gard et les associations environnementales

Quelques expériences intéressantes

- Des expérimentations de jachères fleuries aux abords des villages sont menées dans le Gard avec des espèces locales et résistantes.
- Des essais intéressants d'interfaces ont été réalisés à Congénies

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Les entrées de villages et les bords de route

Autres actions :

- 8.1- Constituer des lisières urbaines au contact des espaces agricoles
- 6.2- Maintenir les sites bâtis de qualités

8.3

MAÎTRISER LES IMPLANTATIONS EN GARRIGUE

Les dépôts sauvages et la cabanisation

Objectifs :

- Valoriser l'image des garrigues
- Améliorer la perception des villages depuis l'extérieur
- Stopper le mitage de l'espace agricole et des garrigues par la cabanisation

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Agence d'urbanisme, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Sensibiliser les habitants
- Réaliser un inventaire des installations illégales en garrigue et dans les espaces agricoles
- Rachat de parcelles en limite d'urbanisation par les communes dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière qui pourrait être portée par Nîmes Métropole
- Organiser des opérations "coup de poing" de nettoyage des dépôts sauvages

Préconisations :

- Faire des animations de sensibilisation des habitants pour communiquer sur les paysages des garrigues et les détérioration qu'occasionnent les dépôts sauvages
- Poursuivre les efforts de nettoyage systématiques des dépôts sauvages
- Réinvestir les abords des zones de cabanisation par des opérations d'aménagement agricole ou pastoral portée par les communes ou Nîmes Métropole

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Lédenon, Cabrières, La Calmette

Autres actions :

8.2- Valoriser les friches agricoles aux abords des villages
6.2- Maintenir les sites bâtis de qualités
1.3 - Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue

► Exemples intéressants de lisières

Traitement de limite urbaine à Montredon-des-Corbières (Aude) :
un alignement d'amandiers le long de la route d'accès au village met en scène l'espace agricole



urbanisation
récente

route d'accès au
village

alignement
d'amandiers

vigne

village

vigne

route d'accès bordée
de platanes



Mise en scène de la limite du vieux village de Montredon-des-Corbières (Aude) :
une parcelle de vigne préservée aux abords du village, un muret en pierre restauré

► **Extrait du Scot de Montpellier Agglomération**

La délimitation claires de lisières urbaines permet de préserver l'espace agricole du mitage. Ci-dessous, exemple d'extension d'un village en limite d'un espace agricole à préserver

1

Une limite claire et durable est définie.

1 cette limite encadre une zone à urbaniser progressivement pendant 15 à 20 ans.

2 elle protège l'agriculture de la spéculation.



2

Expression du plan de référence
Un plan d'espaces publics est défini.
Il prévoit les rues et les espaces verts qui composeront le nouveau quartier.
Il assure pendant 15 à 20 ans, la cohérence des différents projets d'aménagement.

1 une rue longue relie le vieux village à la campagne.
elle structure le projet urbain.

2 un pôle de services regroupe les écoles et les commerces.

3 la façade naturelle est valorisée car elle donne une vue sur la campagne.

4 les mas sont réhabilités.



3

Des formes diversifiées pour offrir un logement pour tous, des services, des emplois, des espaces verts en bas de chez soi.

1 des espaces verts accessibles à tous

2 maisons individuelles

3 maisons individuelles groupées

4 équipements de loisirs de proximité

5 petits immeubles

6 îlot d'activités artisanales et de PME

7 petits immeubles villas ou maisons multi-familiales

8 services et commerces de proximité

9 les mas réhabilités



exemple d'une extension de village en limite du grand paysage

► **Les jachères fleuries**

Des expérimentations de jachères fleuries aux abords des villages sont menées par la Chambre d'agriculture du Gard, en partenariat avec l'association Abeilles et biodiversité, avec des espèces locales et résistantes. Des essais intéressants d'interfaces ont été réalisés à Congénies.

La diversification permet de redynamiser les parcelles agricoles à l'abandon aux abords des villages. Ici un exemple à Congénies de culture de blé entre les oliviers.



► **Les abords de Montlaren (30)**

Les champs cultivés, olivettes et vergers valorisent les abords du village de Montlaren (30)



AXE 4/ " RÉVÉLER LA GÉOGRAPHIE PARTICULIÈRE DU MASSIF "



Rupture de relief et vue sur la plaine du Mas de Granon

orientation

9

POUR METTRE EN SCÈNE LE RELIEF DEPUIS LES ROUTES

Les nombreuses petites routes qui sillonnent le massif des garrigues s'inscrivent en douceur dans les reliefs et permettent une découverte agréable des paysages.

Toutefois, le requalibrage et le réaménagement des infrastructures se traduisent souvent par la création d'un paysage routier banalisant et peu valorisant (suppression des virages, installation d'un mobilier routier trop technique, élargissement du gabarit, création d'ouvrages techniques sans traitement paysager, ...).

Le futur projet de contournement de Nîmes est particulièrement sensible puisqu'il va traverser des reliefs importants et doit donc faire l'objet d'une grande attention dans le cadre de la Charte.



Route D418 dans la combe du Pontel

9.1

REQUALIFIER LE PAYSAGE DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Les routes et leurs abords

Objectifs :

- *Mettre en scène les paysages depuis les routes*
- *Prendre en compte les ruptures de reliefs comme des éléments structurants majeurs du territoire*

Acteurs concernés :

Communes, Nîmes Métropole, Conseil Général du Gard, Agence d'urbanisme, DDTM, Scot Uzège, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Requalifier les aires de stationnement existantes
- Maîtriser l'implantation de la publicité au bord des routes par une réglementation locale de publicité (RLP) (voir annexe)
- Engager un partenariat avec le Conseil Général

Préconisations :

- Travailler les terrassements existants formant des cicatrices dans le paysage : adoucissement des pentes pour permettre une recolonisation progressive par la végétation, construction de murs en pierre, replantation, ...
- Mettre en valeur les abords des routes :
 - » En maîtrisant l'implantation de l'affichage publicitaire
 - » En réduisant l'utilisation du mobilier routier et de la signalétique
 - » En traitant les espaces résiduels en bords de routes (élargissements minéralisés) et les bas-côtés en permettant la recolonisation par la végétation
 - » En restaurant ou prolongeant les murets en pierre
- Mettre en scène les points de vue et les ouvertures visuelles depuis les routes, notamment au niveau des ruptures de relief : maîtrise de l'urbanisation, traitement qualitatif des bords de la route (réfection des murets en pierre, remplacement des glissières métalliques par des glissières en bois, ...), aménagement d'aires d'arrêt, gestion de la végétation, ...
- Assurer une gestion spécifique de la végétation des bords de route :
 - » En identifiant les séquences routières (boisées, garrigues, route-balcon, ...)
 - » En intégrant les préconisations de lutte contre le risque incendie (débroussaillage obligatoire)

Sites concernés :

Toutes les routes

Sites clefs :

RN106, RD979, RD135, RD999

Autres actions :

8.2 - Valoriser les friches agricoles aux abords des villages

9.2

ACCOMPAGNER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Le contournement nord de Nîmes et autres projets

Objectifs :

- Mettre en scène les ruptures de relief à l'occasion des aménagements et du passage d'infrastructures
- Prendre en compte les ruptures de reliefs comme des éléments structurants majeurs du territoire

Acteurs concernés :

Communes, Nîmes Métropole, Conseil Général du Gard, Agence d'urbanisme, DDTM, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Réaliser un diagnostic précis le long du trajet de l'infrastructure (contournement de Nîmes ou autre) afin de définir les points de vues à préserver, les lignes de ruptures de relief à mettre en valeur, les traversées à aménagées, ...
- Prévoir la mise en place de circulation douce afin de connecter les quartiers nord de Nîmes au réseau d'itinéraires de promenade et de randonnées mis en place par Nîmes Métropole.

Préconisations :

- Limiter au maximum les terrassements lors du passage de nouvelles infrastructures
- Mettre en scène les points de vue et les ouvertures visuelles depuis les routes, notamment au niveau des ruptures de relief : maîtrise de l'urbanisation, traitement qualitatif des bords de la route (réfection des murets en pierre, remplacement des glissières métalliques par des glissières en bois, ...), aménagement d'aires d'arrêt, gestion de la végétation, ...

Sites concernés :

L'ensemble du tracé

Sites clefs :

La plaine de Granon

Autres actions :

9.1- Requalifier le paysage des infrastructures existantes

Quelques exemples intéressants



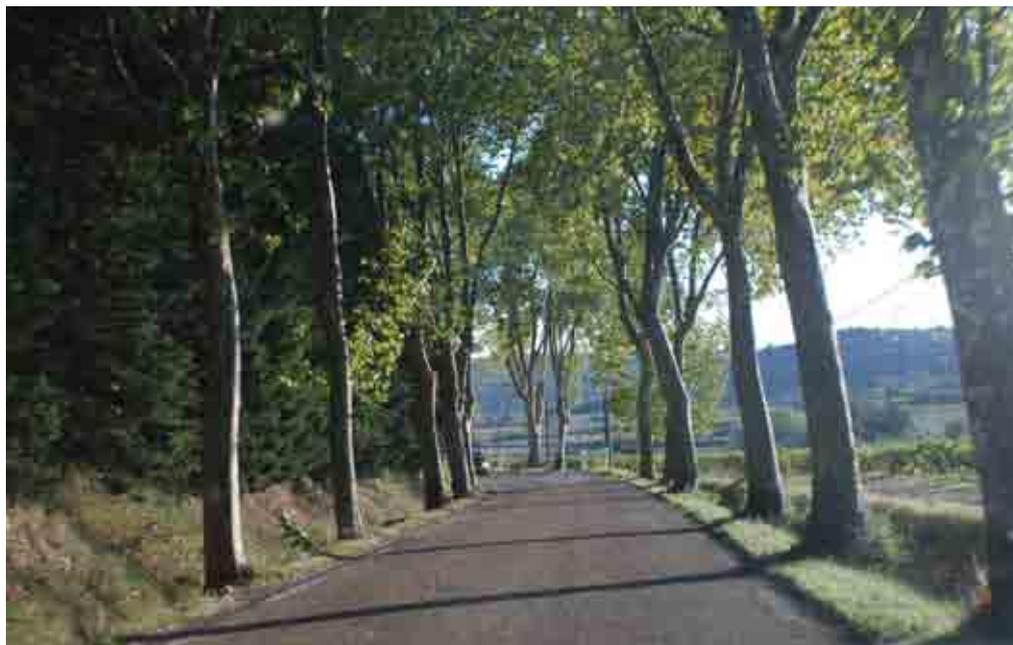
Taillis de chêne débroussaillé en bord de route



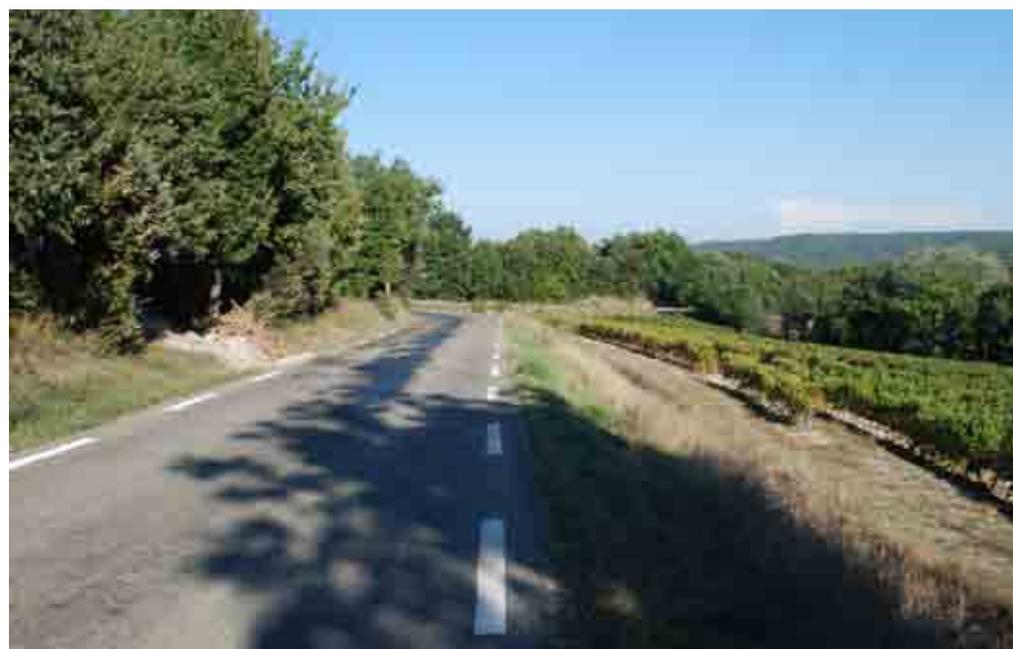
Route tortueuse en fond de vallon



Bas-côtés végétalisés



Alignements de platanes



Gabarit étroit et ouverture visuelle sur les vignes



Glissière de sécurité en bois



Parapet en pierre

AXE 5/ " DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE EN GARRIGUE "



Le Gardon à Collias

orientation

10

POUR FAVORISER DES ACTIVITÉS ET LOISIRS RESPECTUEUX
DES ESPACES NATURELS

Du fait de sa proximité directe avec l'agglomération de Nîmes, le massif des garrigues accueille un grand nombre d'usages de loisirs et d'activités : randonnée, promenade, chasse, manifestations sportives, VTT, quad, ...

De manière générale, la garrigue est vécue comme un espace de liberté, la notion de propriété privée est souvent oubliée (alors que les terrains sont majoritairement privés). Des conflits d'intérêts et d'usages sont ainsi à craindre en termes d'utilisation de l'espace mais aussi en termes de protection de l'environnement.



Les gorges du Gardon

10.1

CONFORTER LES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE*Les itinéraires de promenade et de randonnée***Objectifs :**

- Renforcer le maillage des itinéraires de promenade au départ des zones habitées
- Offrir des éléments de lecture du paysage grâce à des panneaux d'informations pédagogiques

Mise en oeuvre**Technique :**

- Prolonger les itinéraires de promenade autour des zones habitées mal desservies : Lédénon, Sernhac, quartiers nord et ouest de Nîmes
- Conforter les circulations douces autour des zones habitées et les connecter aux itinéraires de promenade balisés (voir lisières urbaines)
- Proposer des itinéraires cyclables sur les petites routes
- Développer un partenariat avec le Conseil Général pour négocier le passage d'itinéraires de promenade sur la partie nord de Nîmes à l'occasion du passage de la rocade nord

Financière :

- Le Conseil Général du Gard finance à 50% les projets de sentiers portés par les communes et intercommunalités par le biais du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Le programme européen LEADER et le comité départemental du tourisme du Gard peuvent également attribuer des subventions pour la création de réseau et de carto-guide

Préconisations :

- Faire découvrir la garrigue aux élus, aux habitants et usagers :
 - » en sensibilisant les habitants et les élus aux valeurs écologiques de la garrigue, à la fragilité des milieux et au statut privé de la majeure partie du massif
 - » en organisant des itinéraires thématiques autour de : la flore méditerranéenne, les cadereaux, les reliefs singuliers et les panoramas, les petites plaines agricoles,...
 - » en plaçant des tables d'orientation sur les sites des panoramas
 - » en poursuivant l'installation des panneaux d'informations sur la flore, la faune et l'histoire, et des explications des paysages à des endroits stratégiques tels que les espaces publics des villages
 - » en éditant une plaquette des typologies des paysages de la garrigue
 - » en sensibilisant les habitants aux pratiques de la chasse, ses périodes et ses espaces
 - » en organisant des manifestations sur le terrain pour découvrir les différents visages de la garrigue.

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard, Office de tourisme de Nîmes, Comité départemental du tourisme du Gard, Fédération départementale des chasseurs du Gard, Service environnement de la ville de Nîmes, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Associations environnementales

Calendrier :

2012

Sites concernés :

L'ensemble du massif

Sites clefs :

Lédénon, Sernhac, les quartiers situés au nord de Nîmes

Autres actions :

-

10.2

ORGANISER LES DIFFÉRENTS USAGES DE LOISIRS

Les conflits d'usages

Objectifs :

- Concilier les objectifs environnementaux et les pratiques de loisirs périurbains
- Organiser les différents usages de loisirs de manière à limiter les conflits

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard, Office de tourisme de Nîmes, Comité départemental du tourisme du Gard, Fédération départementale des chasseurs du Gard, Service environnement de la ville de Nîmes, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Associations environnementales

Mise en oeuvre

Technique :

- Établir un diagnostic des pratiques et usages de loisirs sur le massif
- Réaliser un calendrier des pratiques sportives et de loisirs afin d'éviter les conflits d'usage (chasseurs, promeneurs, VTT, ...)
- Réaliser une charte commune des activités de pleine nature au niveau local pour être capable d'accompagner les fédérations sportives, notamment lors des manifestations (le Conseil Général et certaines communes en sont déjà dotés, mais il serait intéressant de mettre en commun cet outil)
- Limiter la fréquentation de certains chemins par l'installation de barrières. (Toutefois, l'intérêt de cette solution est limité car les motos peuvent passer à côté des barrières. De plus, la procédure de fermeture d'un chemin carrossable est lourde car elle doit être soumise au préfet).

Préconisations :

- Organiser les usages de loisirs dans la garrigue :
 - » en développant des « parcs urbains de garrigue » autour des villages et de la ville de Nîmes : tables de pique-nique, jeux d'enfants, jeux d'eau en conservant une ambiance de garrigue
- Faire de la sensibilisation auprès des utilisateurs et des vendeurs de quads et de motos, afin de promouvoir un guide des bonnes pratiques
- Faire de la sensibilisation sur la chasse et les pratiques traditionnelles (des panneaux sont déjà installés par Nîmes Métropole) afin d'informer les usagers sur les périodes et les lieux de chasse

► **Remarques :**

Le Conseil Général a l'obligation de mettre en place un plan départemental d'itinéraire de randonnée motorisée. Toutefois, il n'a été mis en place par aucun département et ne semble pas être un outil approprié.

Calendrier :

2011

Sites concernés :

L'ensemble du massif

Sites clefs :

Les plateaux de Lédénon/ Cabrières, le plateau de Dions, les Lauzières

Autres actions :

-

orientation

11

POUR UN ACCUEIL QUALITATIF DU PUBLIC DANS LES SITES DE NATURE

Aujourd'hui, la plupart des sites d'accueil du public (parkings, aires de pique-nique, belvédères, ...) n'offrent pas une image valorisante du territoire. Ils ne répondent pas à la demande en termes de capacité d'accueil et de qualité paysagère : multiplication des panneaux d'information et de la signalétique, juxtaposition de petits aménagements sans projet d'ensemble, ...



Combe des Bourguignons

11.1

METTRE EN VALEUR LES AIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les accès aux sites et les aires de stationnement

Objectifs :

- Améliorer la qualité des sites d'accueil du public au sein du massif (départ de promenade, points de vue, zone de baignade, ...)
- Organiser les accès aux grands sites (routes, signalétique, mise en scène, aires de stationnement)
- Limiter l'intrusion du public dans des secteurs sauvegardés

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Office de tourisme de Nîmes, Comité départemental du tourisme du Gard, Service environnement de la ville de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Réaménager les aires de stationnement existantes
- Maîtriser l'implantation de la publicité au bord des routes par une réglementation locale de publicité (RLP) renforcée (voir action 9.1)

Financière :

- Le Conseil Général peut apporter un appui financier pour les aménagements de site

Préconisations :

- Mettre en scène les arrivées sur les sites :
 - » en soignant les abords des routes,
 - » en maîtrisant l'affichage publicitaire,
 - » en plantant les bords des routes
- Réorganiser et mettre en valeur les aires de stationnement :
 - » Limiter les surfaces minéralisées (bitume),
 - » Privilégier les sols naturels poreux (grave calcaire)
 - » Préférer plusieurs petites poches de stationnement à une grande surface
 - » Conserver la végétation existante et notamment les arbres
 - » Planter des arbres d'ombrage (espèces adaptées)
 - » Réduire le mobilier urbain, notamment dans les zones naturelles
- Optimiser les coûts liés à la création et à l'entretien des parkings en réutilisant en priorité les aires de stationnement existants tels que ceux des supermarchés, des écoles, des salles des fêtes, des caves coopératives, ... Cette solution a l'avantage de réduire les coûts d'entretien pour les deux partis et de limiter la construction de nouveaux parkings.

Calendrier :

2012

Sites concernés :

Les aires de stationnement existantes et les chemins d'accès aux sites d'intérêt naturel ou patrimonial

Sites clefs :

Les stationnements et chemins d'accès aux gorges du Gardon

Autres actions :

-

11.2

AMÉNAGER LES SITES NATURELS ET LES POINTS DE VUE
Les sites et espaces "naturels" ouverts au public

Objectifs :

- Améliorer la qualité des sites d'accueil du public au sein du massif (départ de promenade, points de vue, zone de baignade, ...)
- Valoriser les points de vue dans les garrigues
- Limiter l'intrusion du public dans des secteurs sauvegardés

Acteurs concernés :

Conseil Général, Nîmes Métropole, communes, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Office de tourisme de Nîmes, Comité départemental du tourisme du Gard, Service environnement de la ville de Nîmes

Mise en oeuvre

Technique :

- Faire un diagnostic des points de vue existants (accès, ouvertures visuelles, végétation, aménagements, ...)
- Protéger les sites et les abords des points de vue dans les PLU
- Utiliser les points hauts accessibles pour créer des points de vue : villages, sites touristiques, ...
- Installer des tables d'orientations pour permettre une lecture des paysages et sensibiliser les promeneurs sur la biodiversité des garrigues

Financière :

- Le Conseil Général peut apporter un appui financier pour les aménagements de site

Préconisations :

- Résorber les points noirs (locaux techniques, signalisation vieillissante et encombrante, vaste aire bitumée, ...), en priorité aux abords des sites d'accueil du public
- Simplifier et unifier la signalétique et les panneaux informatifs en adoptant une charte commune sur l'ensemble du territoire, en limitant et/ou en regroupant les panneaux, ...
- Gérer la végétation aux abords des points de vue afin de préserver les ouvertures visuelles
- Installer des tables d'orientation sur les points de vue stratégiques

Calendrier :

2012

Sites concernés :

L'ensemble des points de vue et sites

Sites clefs :

Les points de vue et sites touristiques situés sur les itinéraires de promenade Les gorges du Gardon

Autres actions :

-

Quelques expériences intéressantes

► Les itinéraires et carto-guides «Espaces naturels gardois» :

Aménagés et entretenus par le Département et Nîmes Métropole, ces itinéraires de promenade proposent des circuits et boucles aux départs des villages. La signalétique simple permet de se repérer facilement.



Poche de stationnement au départ d'un circuit de promenade dans le centre du village de Boissière



► Les domaines départementaux de l'Hérault :

Politique menée depuis plus de 20 ans par l'acquisition de grands domaines visant la protection et de la mise en valeur des espaces naturels. 20 domaines sont ouverts au public et près de 6000 hectares ont été acquis



Exemple du domaine de Roussière (Viols-en-Laval)

Le domaine s'étend sur 600 ha de garrigues. Il comprend des une bergerie qui a été restauré (création d'un gîte d'étape ainsi qu'un logement pour les bergers et une bergerie pour le troupeau d'ovin).

Situé à proximité de Montpellier, le domaine offre également une grande zone de jeux pour les enfants ainsi qu'une aire de pique-nique installée sous les chênes. Le domaine est au coeur du réseau vert du département de l'Hérault et dispose ainsi de chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT en nombre.

► **Le Site du Pont du Gard :**

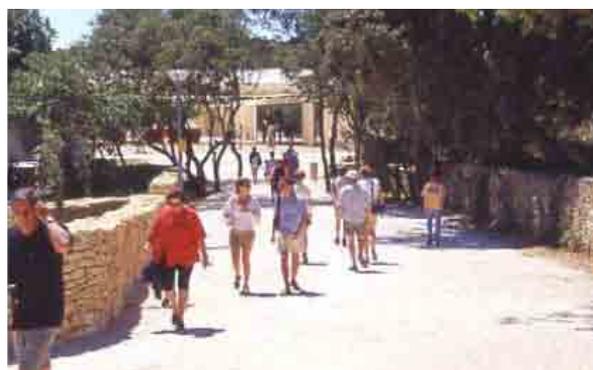
Les principaux enjeux de l'Opération Grand Site menée en 2000 étaient de réhabiliter le site dégradé par la très forte fréquentation touristique qui mettait en péril le patrimoine naturel et historique. Cette opération a permis la requalification des abords paysagers : suppression de la circulation automobile, des constructions hétéroclites, enfouissement des lignes aériennes...

Le projet s'est accompagné de la mise en place de nouvelles structures d'accueil :

- un musée de 2500 m² sur l'Histoire du Pont du Gard et de l'aqueduc romain de Nîmes
- Ludo, un espace de découvertes dédié aux plus jeunes visiteurs
- le Vaisseau du Gardon, un film diffusé sur écran géant en cinémascope pour découvrir les plus belles images du Pont du Gard
- Mémoires de Garrigue, un parcours de plein air de découverte à travers 15 hectares de parcelles agricoles restaurées qui mettent en valeur le paysage et l'action des hommes depuis 2000 ans



Mémoires de Garrigue



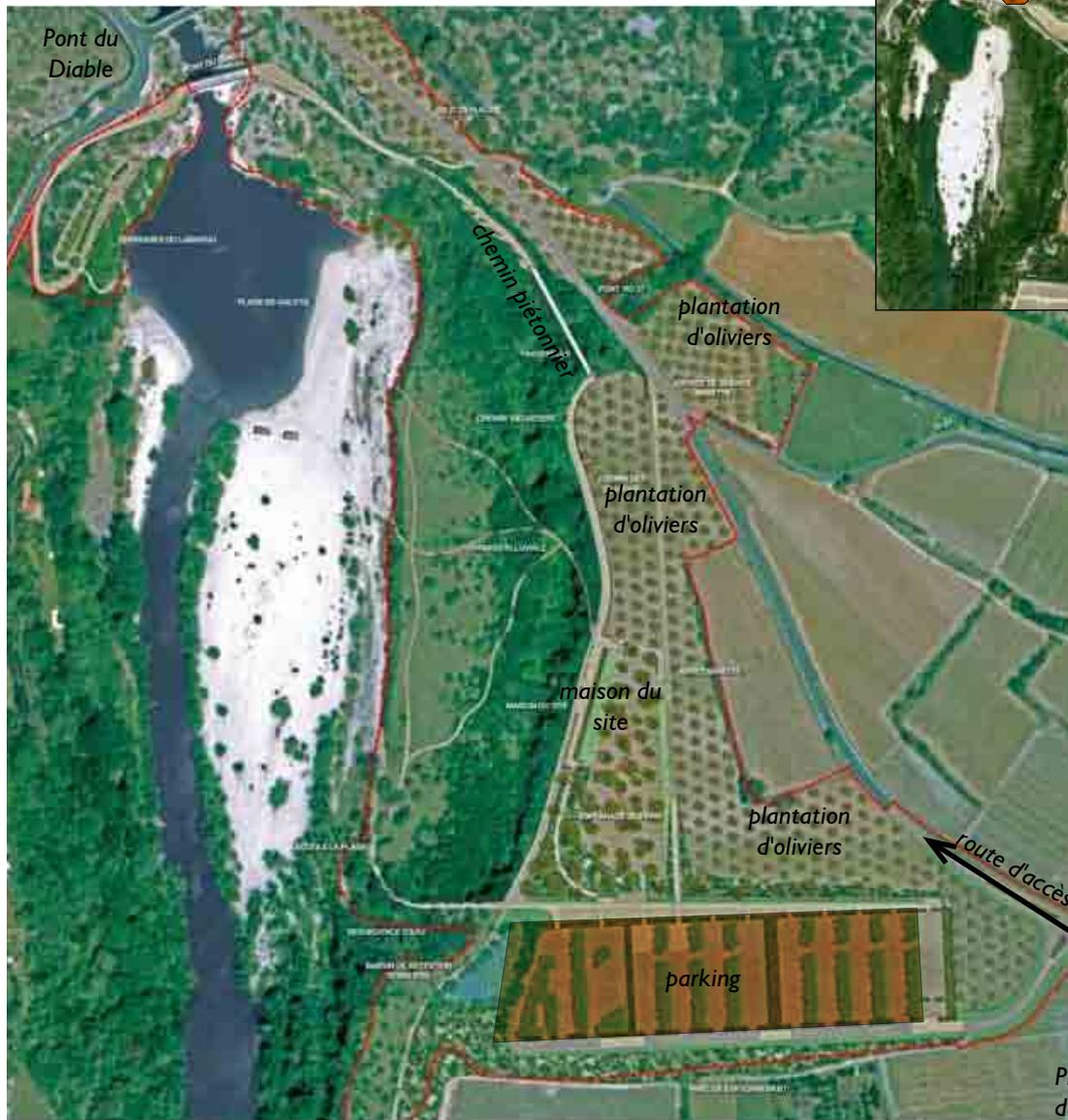
► Le grand site des "gorges de l'Hérault" :

création d'une aire de stationnement en recul,
aménagement de cheminements de qualité qui mettent en
scène les paysages et l'arrivée sur le site naturel, ...

*parking sauvage le
long de la route à
l'entrée des gorges*



Etat initial



Plan du projet
d'aménagement



Nouvel accès à la rivière à travers les chênes



La "maison du site" installée dans la végétation, invisible
depuis la rivière

► Exemple de parking



Exemple intéressant de traitement d'une aire de stationnement en garrigue (Marguerittes) :

- *préservation de la végétation existante,*
- *restauration du patrimoine (murets),*
- *installation d'une signalisation sobre,*
- *sol perméable*

ANNEXES
LA BOÎTE À OUTILS

Les outils de planification

Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

- Origine :

Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) de décembre 2000. Il se substitue au Schéma directeur.

- Principes :

Le Scot fixe l'évolution d'un territoire intercommunal sur 10 à 15 ans, dans la perspective d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Il précise les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme d'un bassin de vie.

Les orientations générales du SCOT du Sud du Gard se fondent sur 3 grands axes :

- » **Organiser la structuration du territoire, recouvrant 3 objectifs :** le développement équilibré et équitable des pôles urbains, l'articulation entre développement urbain et infrastructures des transports et de déplacement ;
- » **Valoriser les ressources propres au territoire suivant 2 grandes déclinaisons :** le cadre de vie et les potentiels du territoire à valoriser ;
- » **Créer des solidarités à l'échelle du sud du Gard et au-delà, suivant 3 grandes déclinaisons :** offrir le droit au logement à toutes les strates de la population, développer la culture des risques, développer les coopérations et transversalités territoriales.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

- Origine :

Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) de décembre 2000. Il se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols)

- Principes :

Le PLU est un document de planification qui fixe le projet d'aménagement et de développement durable d'un territoire communal ou intercommunal sur 10 à 12 ans.

Le PLU se compose :

- » d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui comprend les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme basées sur le principe d'équilibre entre les différents modes d'occupation du sol. Il définit des objectifs démographiques réalistes et des prévisions de logement cohérentes avec l'évolution de la population à l'échelle intercommunale.
- » de schémas d'aménagement, facultatifs mais for-

tement conseillés, ils définissent les orientations de certains quartiers ;

- » d'un règlement et de documents graphiques qui définissent le zonage (zones U, AU, A, N) et les dispositions applicables à l'intérieur de ces zones

- Cohérence avec les autres documents

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents intercommunaux supérieurs de type S.C.O.T (schéma de cohérence territoriale). Il doit également se conformer au P.L.H (programme local de l'habitat), P.D.U (plan de déplacements urbains), S.D.A.G.E, S.A.G.E, aux servitudes d'utilité publique, aux P.I.G. et opérations d'intérêt général définies par l'État.

Le PLU intercommunal

- Principes :

Le PLU intercommunal est un document d'urbanisme qui s'applique à l'échelle d'une intercommunalité.

Il permet d'intégrer des questionnements et problématiques qui dépassent ceux de la commune. Il prend en considération à la fois les échelles intercommunales et communales.

- Intérêts du PLU intercommunal :

La mise en place d'un PLU intercommunal permet d'éviter la juxtaposition de projets communaux sans liens et sans cohérence entre eux.

Il constitue un document de planification à l'intermédiaire entre le PLU communal et le SCOT, plus proche des préoccupations des élus.

Le PLU intercommunal repose sur trois principes :

- » une échelle territoriale pertinente
- » des réflexions qui nourrissent les projets de l'intercommunalité
- » des principes de gestion commune du territoire

Outils de protection des sols agricoles

Le PPEANP ou PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

- Origine :

Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005)

- Textes de référence :

Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006
Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme

- Principes :

Les PPEANP sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret.

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF ou du PNR (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption Safer, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-Safer. La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

La ZAP (Zone agricole protégée)

- Origine :

Loi d'orientation agricole n° 1999-574 du 1999

- Textes de référence :

Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural

- Principes :

Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes.

Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agromonomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.

Les ZAP font partie de la zone A : elles sont annexées au PLU (articles R 123-14 8° du code de l'urbanisme).

Les outils de protection des paysages

L'Espace boisé classé (EBC)

- Textes de référence :

Article L 130-1 du Code de l'urbanisme

- Principes :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements... »

Un square, un parc urbain, un mail, un espace vert intérieur privé, tel qu'un jardin en retrait d'une rue, une cours d'école agrémentée de tilleuls, peuvent bénéficier d'une protection stricte en espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, la création de boisements. Ce classement est très protecteur et doit être en concordance avec la réalité de l'espace, sa qualité et son usage.

Le règlement local de publicité (RLP)

- Principes :

Il est possible d'adapter la réglementation nationale au contexte local par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Le maire peut ainsi prendre l'initiative de la création d'un règlement local de publicité (RLP) pour établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale

(densité, taille) et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, centre historique).

- Mise en place :

A l'initiative de la commune

Sur la base d'une délibération du conseil municipal, le préfet est en charge de la constitution du groupe de travail qui élaborera le RLP : formalités de publicité, réception des candidatures des membres ayant voix consultative (chambres consulaires, professionnels de la publicité et des enseignes, associations), consultation des organisations professionnelles représentatives, désignation des représentants des services techniques de l'Etat (DIREN, DDE, SDAP...) qui ont voix délibérative. La durée moyenne pour finaliser un RLP varie entre 1 et 2 années.

Il peut être réalisé avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé.

Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

- Textes de référence :

Article L 123.1.7 du Code de l'urbanisme

- Principes :

« Le P.L.U. peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier peuvent également faire l'objet d'une réglementation plus souple que les EBC, en application de l'article L.123-1-7. Les prescriptions « paysagères » précisent par exemple les essences spécifiques pour étendre un ensemble arboré.

- Applications :

- » **E.P.P (Espace Paysager à Protéger)**

Classement des éléments paysagers remarquables (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux sites. Il n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site tout en protégeant le cadre existant.

- » **Protections sur le bâti**

Classement de constructions considérées comme remarquables de par leur nature, leur histoire, leur qualité architecturale....

- » **Arbres isolés**

Protection d'arbres remarquables

L'obligation de réaliser un espace vert à l'occasion d'un projet d'aménagement

L'article 13 du règlement d'un PLU peut édicter des obligations de réaliser un espace vert à l'occasion d'un aménagement de voirie, d'une opération immobilière, d'un lotissement, d'une zone d'activité.

Cette disposition permet de délimiter les espaces libres à végétaliser aux abords d'une voie publique, d'une aire de stationnement, d'une construction nouvelle. Certaines communes vont jusqu'à fixer un pourcentage en pleine terre pour augmenter les continuités vertes et les surfaces perméables. Cette obligation est contrôlée à la parcelle près, dans le cadre de l'instruction des permis de construire ou autorisations, au vu d'un plan-masse indiquant les plantations maintenues, supprimées ou créées.

Les espaces libres à végétaliser ont le mérite d'inciter les maîtres d'ouvrage à requalifier les zones de couture entre le domaine public et privé.

Les outils de protection du patrimoine et des paysages

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)

Depuis le 12 juillet 2010, les **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** ont remplacé les **ZPPAUP**.

- **Textes de référence :**

Article L6423 du Code du patrimoine

- **Principes :**

L'AMVAP est servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces. »

« Créée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur aurait un objet plus large que la ZPPAUP puisque l'objectif de développement durable serait pris en compte. Fondée sur un diagnostic partagé, la définition de l'aire ferait l'objet de trois documents, à l'instar du plan local d'urbanisme : un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques. La création d'une telle aire ferait l'objet d'une concertation. Une instance consultative composée d'acteurs locaux serait chargée du suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire. »

Le site classé

Les objectifs des sites classés sont la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, dont l'intérêt paysager est exceptionnel.

L'initiative peut venir de l'Etat, d'élus, d'associations, de propriétaires. La procédure est menée par l'Etat qui réalise une étude pour définir un périmètre et justifier le classement. Si le site appartient à des personnes privées, les propriétaires sont invités à se prononcer sur le projet de classement lors de l'enquête qui est ouverte par le préfet. En cas d'accord des propriétaires, le classement est prononcé par arrêté ministériel. En cas de désaccord d'un propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat, après consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Si le site appartient à l'Etat, et en cas d'accord du ministre des finances et du ministre chargé de la gestion du domaine, le classement est prononcé par arrêté ministériel. Dans le cas contraire, la décision est prise par décret en Conseil d'Etat. Si le site appartient à une commune, un département ou un établissement public et que ceux-ci sont d'accord, le classement est pris par arrêté ministériel ; en cas de désaccord, le classement est pris par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission supérieure.

Dans les communes dotées d'un P.L.U., l'emplacement du site classé doit être reporté au P.L.U. en qualité

de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et, le cas échéant, de la commission supérieure. Cependant cette autorisation est de la compétence du préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, dans des cas limitativement énumérés par le décret du 15 décembre 1988 (clôtures, travaux de ravalement, piscines non couvertes,...).

Les nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques doivent être enfouis, ou appliqués en façade pour les lignes électriques de moins de 19.000 volts.

Le camping et le stationnement de caravane ainsi que la création de terrain de camping et de caravanage sont interdits, sauf dérogation du ministre. L'affichage publicitaire est interdit. Les enseignes sont soumises à autorisation du maire avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Le site inscrit

L'objectif des sites inscrits est la préservation d'un paysage naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. A l'initiative de l'Etat, d'élus, d'associations, de particuliers. La procédure est menée par l'Etat qui réalise une étude pour définir un périmètre et justifier l'inscription. L'avis des communes concernées est requis par le préfet avec un délai de réponse de 3 mois. L'inscription est prononcée par arrêté ministériel. L'avis des propriétaires n'est pas requis. Dans les communes dotées d'un P.L.U., l'emplacement du site inscrit doit être reporté au P.L.U. en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux (autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions) ne peuvent être entrepris sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance auprès du préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France (la demande de permis ou la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme tient lieu de déclaration préalable au titre du code de l'environnement). La création de terrain de camping est interdite sauf dérogation. La publicité est interdite dans les sites inscrits, sauf disposition contraire d'un règlement local. Les enseignes sont soumises à autorisation du maire après avis simple de l'architecte des bâtiments de France. La démolition d'un bâtiment en site inscrit ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès de l'architecte des bâtiments de France.

Les outils de protection des espaces naturels et des paysages

L'arrêté préfectoral de protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes pouvant être concernés sur un même site. L'APB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant. L'APB est proposé par l'État, en la personne du préfet et généralement étudié par les DREAL concernées et signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur régional de l'ONF si une forêt publique est concernée ou si le territoire est soumis au régime forestier.

dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional.

Le parc naturel régional est régi par une charte. Celle-ci comporte un plan et un rapport déterminant les mesures qui seront applicables sur le territoire du parc. Les documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U.) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Un organisme est chargé de l'aménagement et de la gestion du parc. Il met en œuvre la charte et veille à son respect. Les études d'impact intéressant le territoire du parc doivent lui être soumises pour avis. Il peut être consulté, à sa demande, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

L'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière par les départements ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Pour mettre en œuvre la politique prévue, le département peut instituer, par délibération du Conseil Général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage, par exemple.

Le Département peut exercer un droit de préemption, qui peut être délégué ou utilisé par substitution par le conservatoire du littoral ou les communes concernées. Le Département peut également réaliser des acquisitions au-delà de son droit de préemption, pour des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'aliéner, ou se situant hors d'une zone de préemption.

Une gestion des milieux avec un plan de gestion, un suivi et une évaluation environnementale scientifique sont recommandés.

Natura 2000

L'objectif de ce réseau européen est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe. En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Les objectifs des Directives Habitats et Oiseaux

- » la protection de la biodiversité dans l'Union européenne,
- » le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire,
- » la conservation des habitats naturels (listés à l'annexe I de la Directive) et des habitats d'espèces (listés à l'annexe II de la Directive) par la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) qui peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières,
- » la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés,
- » la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices,
- » la mise en place du réseau Natura2000 constitué des ZPS et des ZSC.

Le Parc Naturel Régional

L'objectif d'un PNR est de protéger le patrimoine, contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires

Chaque état désigne des milieux en ZPS. Il en informe la commission de l'Union européenne.

Les Etats prennent des mesures (dispositif réglementaire ou contractuel) pour éviter tout effet significatif sur les populations ou les habitats des ZPS. L'effet du classement suit le territoire concerné, en quelque main qu'il passe (propriétaire ou usufruitier). Les projets susceptibles d'affecter une ZPS de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. Les Etats ne peuvent les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site concerné, excepté en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I et II

L'objectif du programme Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) est d'avoir une connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Il est censé établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement et de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes. Deux types de zones sont définis:

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère pas de protection réglementaire. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (P.L.U., S.C.O.T.), l'inventaire Z.N.I.E.F.F. fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zones N). Lors de l'élaboration d'un plan, programme ou projet par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, le préfet communique les informations contenues dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F.

Les outils de maîtrise du foncier

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) /

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Principes :

- Ces mesures constituent pour ses bénéficiaires un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation.
- Il permet en outre de connaître les évolutions du marché foncier et d'exercer sur lui une pression anti-spéculative.

Mise en place :

- **Le DPU** : compétence des **communes**
- **La ZAD** : compétence de **l'Etat**

L'expropriation

- Procédure par laquelle une personne morale de droit public impose à un propriétaire la cession d'un bien immobilier ou un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité.
- L'expropriation permet à l'Etat d'assurer la prééminence de l'intérêt général sur l'intérêt particulier du propriétaire du bien convoité.

Les emplacements réservés

- Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 123-1-8° du Code de l'urbanisme.
- Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social (L. 123-2 b), ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.
- La technique des emplacements réservés apparaît clairement comme une option sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

Les outils d'aménagement

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

Textes de référence :

- Code de l'urbanisme, 1er alinéa de l'article L 311-1

Définition :

- « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés »

Principes :

- Les équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC peuvent être de type très différents, tels que eau potable, assainissement, routes, écoles, habitations, etc.
- Les règles d'urbanisme des nouvelles ZAC sont incluses dans le plan local d'urbanisme (PLU) afin de mieux intégrer celle-ci dans l'urbanisation environnante.
- La Zone d'aménagement concerté représente une alternative à celle du lotissement, qui est normalement d'initiative privée, alors que la ZAC nécessite la volonté d'agir d'une collectivité publique.

L'aménagement foncier agricole et forestier

Principes :

L'aménagement foncier agricole et forestier est un ensemble de techniques ayant pour but d'assurer une cohérence globale entre plusieurs territoires ruraux affectés à des usages différents.

Objectifs :

- » favoriser le regroupement des parcelles,
- » mettre en valeur les espaces naturels et ruraux,
- » contribuer à l'aménagement du territoire.

L'aménagement foncier joue un rôle important dans la protection et la création de nouveaux paysages.

Les communes ont le droit de prélever, moyennant indemnités, jusqu'à 2% de la surface concernée par l'aménagement foncier pour réaliser des projets collectifs dont la conception peut améliorer la qualité paysagère du site.

Aides aux financements :

Les études sont financées à 100% par le Conseil Général et les travaux connexes peuvent être pris en charge jusqu'à 60%.

Le remembrement

- Le remembrement agricole est une opération d'aménagement foncier rural. Il consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées.
- La règle est que « chaque propriétaire reçoive, par le nouveau parcellaire, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés. »

Les Opérations Concertées d'Aménagement et Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)

- Les OCAGER, sont des outils mis en place par le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement des territoires ruraux.
- Ce sont des actions collectives répondant à des enjeux locaux, dont les objectifs sont économiques, sociaux, paysagers, culturels et patrimoniaux et qui sont basées sur la concertation et l'implication des acteurs du territoire.
- Les OCAGER s'inscrivent dans les démarches territoriales portées par les Pays, Parcs Naturels Régionaux, et Agglomérations. Elles répondent aux enjeux de l'espace rural : accès au foncier, aménagement de l'espace, maîtrise de l'eau, gestion des risques.
- Aides pour le diagnostic de territoire : financement de la Région de 20 à 60 % du montant H.T. (plafond de crédits publics : 80%)
- Aides pour les travaux d'aménagement :
 - » bénéficiaires : communes et leurs groupements, Pays, PNR, Agglos, AFA, ASL, AFP, GP, GF, Coopératives agricoles et forestières, entreprises ;
 - » de 20 à 50% du montant H.T. des travaux – plafond d'aide public 60% ;
 - » plafond d'aide publique à 80% pour la protection de la forêt et les aménagements environnementaux et paysagers.
- Aides à la mobilisation et à la structuration du foncier :
 - » bénéficiaires : communes et leurs groupements, Pays, PNR, communautés de communes, établissements publics, Coopératives agricoles et forestières, associations ;
 - » de 20 à 50% du montant H.T. de l'animation foncière (plafond d'aide publique : 80%)

Les outils financiers

Les aides pour les études de PLU

L'aide de l'état pour les documents d'urbanisme :

Les services de la DDT peuvent prendre en charge une partie des coûts de l'élaboration du P.L.U à travers la Dotation Générale de Décentralisation. La somme attribuée varie selon le nombre de documents à financer par l'enveloppe budgétaire. Les dépenses d'études du P.L.U. sont éligibles au F.C.T.V.A.

L'aide du Conseil Général du Gard pour les PLU durables :

le Conseil Général encourage, par la conditionnalité de ses aides, la mise en place de Plans locaux d'urbanisme durables avec trois objectifs :

- » l'équilibre entre l'aménagement et la protection (développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages),
- » la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale (habitat neuf mais aussi réhabilitation, activités économiques, sportives, culturelles etc.),
- » la gestion économe et équilibrée de l'espace (maîtrise des déplacements, préservation de la qualité de l'air et de l'eau, risques naturels etc.).

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble

• Principes :

Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

Créé en 1985, son objet est purement financier et il ne constitue pas une procédure d'urbanisme, même s'il peut se combiner avec certaines d'entre elles.

La participation qui permet de le financer est alternative à certaines participations et taxes. Elle peut se cumuler avec certaines d'entre elles.

• Limites du PAE :

Le PAE, financièrement séduisant dans son esprit puisque permettant de couvrir en quasi-totalité le financement d'équipements d'infrastructure, n'est pas dépourvu de risques.

Sa participation n'intervient qu'en remboursement d'une avance de trésorerie des collectivités locales et n'est due que d'autant que les constructions qui la génèrent sont menées à terme.

Il trouve une de ses limites dans le principe fiscal général du lien direct et proportionné (art. L 311-4 du CU).

La Participation pour Voirie et Réseaux divers

- La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.
- Travaux concernés : Réalisation ou aménagement de la voie - Acquisitions foncières - Travaux de voirie - Eclairage public - Dispositif d'écoulement des eaux - Eléments nécessaires au passage en souterrain, des réseaux de communication . Réalisation ou aménagement des réseaux - Eau potable - Electricité - Assainissement Etudes nécessaires à ces travaux.

La Surface Equivalent Topographique (PAC)

Les dispositions agro-environnementales de la PAC peuvent devenir des outils de protection et de gestion des paysages.

Les collectivités peuvent notamment s'appuyer sur les mesures de maintien des éléments topographiques des BCAE (bonnes conditions agroenvironnementales) de la PAC (Politique Agricole Commune) qui impose aux exploitations un certain pourcentage de leur SAU en « surface équivalente topographique » (Set). Cette Set devra représenter 1 % de la SAU en 2010, 3 % de la SAU en 2011 et 5 % de la SAU en 2012.

À chaque particularité topographique est attribuée une valeur en « surface équivalente topographique ». Ainsi un hectare de prairie permanente, de bande tampon ou encore de jachère mellifère compte pour deux hectares de Set. Un hectare de jachère fixe, de 10 à 20 mètres de large, de jachère faune sauvage ou fleurie compte, pour un hectare de Set. Un mètre linéaire de haie correspond à 100 m² de Set, un arbre isolé à 50 m² de Set, etc.

LES SIGNATAIRES

Les signataires de la présente Charte paysagère et environnementale des garrigues intercommunales de Nîmes Métropole s'engagent à suivre les orientations de la Charte, à respecter objectifs et les principes définis, à mettre en oeuvre les actions et à faire vivre la Charte au travers d'une animation active.





Communauté d'agglomération de NÎMES MÉTROPOLE
3, rue du Colisée - 30947 Nîmes Cedex 9

Agence Folléa- Gautier, paysagistes dplg - urbanistes
100 avenue Henri Ginoux - 92120 Montrouge - tél : 01 47 35 71 33
fax : 01 47 35 61 16 - agence@follea-gautier.com - www.follea-gautier.com

